

## **Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 5 mai 2021**

1. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de bourg/Cœur de Ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Signature du contrat cadre
2. Décision Modificative n°1
3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Nouveaux tarifs pour l'année 2022
4. CARENE – Acquisition de prestations topographiques de récolement de surfaces compatibles RTGE CARENE – Groupement de commande entre les villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, SILENE, et la LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur.
5. Réalisation d'études énergétiques et environnementales – Groupement de commandes entre la CARENE et les communes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Besné et le CCAS de la ville de Saint-Nazaire – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur.
6. Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux photovoltaïque et aérovoltaïque – Groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur.
7. Transfert de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques
8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2021 – Demande de subvention Travaux école maternelle D. Casanova
9. Répartition du produit des amendes de police 2020
10. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
11. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section BO n°293p rue Albert Vinçon
12. Acquisition de parcelle de terrain cadastrée section AZ n°751 en partie (rue Marcel Cachin)
13. Marché de Noël 2021 : convention de partenariat avec l'agence Inventive
14. Actualisation du règlement des ateliers et des stages d'arts plastiques
15. Création de postes
16. Avenant à la délibération RIFSEEP du 12/12/2018 – Mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes d'exploitation
17. Adoption des lignes directrices de gestion en matière d'avancement
18. CARENE – Transfert de compétences – Chemin de randonnée – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Approbation du rapport du 9 février 2021

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_01**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg/cœur de ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Signature du contrat cadre.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absent :**

**Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » 2020-2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants. Les communes candidates ont été invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre.

Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

La Ville de Trignac a déposé le dossier de candidature dûment complété auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune. Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a créé un comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononce sur l'accompagnement technique et financier du projet à cet effet.

À l'issue, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. Les subventions départementales peuvent porter sur plusieurs axes dont le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique. Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 %, selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI. La commune de Trignac devrait bénéficier de subventions au taux maximal de 40%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- De confirmer sa candidature l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville » lancé par le Département de Loire-Atlantique.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat cadre pluriannuel et toute pièce utile découlant de l'AMI « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ».

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

### « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » au titre de l'année 2020

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

**Pour l'année 2020, ce dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune avant le 15 septembre 2020.**

Les candidatures seront présentées à l'automne 2020 au comité d'engagement composé d'élus du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles, - le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI (Cf. page 12 du guide pratique soutien aux territoires 2020-2026).

Commune	TRIGNAC	Référent du dossier
Nom	ARNOULDThierry	
Qualité	Directeur des Services Techniques	
Téléphone	02 40 45 82 25	
Mail	<a href="mailto:contact@mairie-trignac.fr">contact@mairie-trignac.fr</a>	

## 1) PRESENTATION DU « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » ET DE SES FONCTIONS DE

### CENTRALITE (ACCOMPAGNEE D'UNE CARTE DE SITUATION)

*Une grille d'analyse sur des indicateurs pertinents est jointe à ce dossier.  
Elle peut permettre au porteur de projet de compléter cette présentation de la commune.*

Le dossier comprend des nombreuses cartographies et éléments de programme dans le support en annexe.

#### **Présentation générale de la commune :**

- Evolution de la population (DGF) :

On compte 7 947 habitants à Trignac au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui traduit une hausse du nombre de ménages sur l'ensemble de la ville, mais une baisse relative sur le centre-ville (- 5,08 % entre 2013 et 2019). Parallèlement, la taille des ménages diminue (2,31 personnes par foyer) et 30 % des ménages sont composés d'une seule personne. A horizon 2025, en poursuivant dans les mêmes conditions, on peut estimer un accroissement de la population de 240 habitants (soit + 3,02 %).

Il est à noter que la première rénovation urbaine, menée sur le quartier de Certé, (2008-2014) a amené une population nouvelle qui a souhaité profiter de la proximité d'accès aux voies de communication rapides, de la gare, du bus à haut niveau de service Hélyce, et de services à la population.

- Principales caractéristiques démographiques et socio-économiques :

La part des personnes de plus de 60 ans augmente (24.7 % en 2020), les couples sans enfant sont de plus sur- représentés (32% contre 28% sur le département).

Les ressources sont globalement faibles et la précarité est importante : 12.3% des ménages sont sous le seuil de pauvreté. En 2015, le revenu net fiscal moyen était de 20 204 €/an (contre 26 853 €/an en Loire Atlantique).

On notait également qu'en 2015, 7,66% des habitants indiquait résider dans une autre commune un an auparavant.

- Autres (à préciser et compléter le cas échéant à partir des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), orientations d'aménagements programmées...) :

#### **RECIT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA COMMUNE :**

La Ville de Trignac s'étend de manière multipolaire sur un territoire de 14,38 Km<sup>2</sup>. Elle est constituée d'un ancien chapelet d'îles en bordure sud du marais briéron (les gagneries) et des villages. Le centrebourg s'est développé principalement au 19<sup>e</sup> siècle autour de l'industrie des forges. Celle-ci a fortement marqué l'histoire sociale de la ville en lui conférant un caractère ouvrier, avec des formes urbaines spécifiques. La Mairie et l'église datent quant à elles de la reconstruction, marquant le développement du centre-ville vers le nord et l'est.

Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la multipolarisation du tissu urbain s'est renforcée avec l'arrivée de la RN171 puis de la route bleue et du Pont de Saint-Nazaire en 1975. Ces grandes infrastructures ont littéralement fragmenté la commune en 3 secteurs :

- Le 1<sup>er</sup> secteur de Herbins/Certé/Savine situé dans l'enveloppe urbaine de la Ville de Saint-Nazaire, est aujourd'hui tourné vers les chantiers de Saint-Nazaire, dans la continuité du quartier de Méhan – Penhoët. À la reconstruction, il s'est fortement densifié par l'implantation de plusieurs tours de logements sociaux. Dans le cadre de l'Anru, la ZAC Océane-Acacias a permis, à partir de sa création en 2008, d'entamer une refonte majeure du quartier, qui se poursuit aujourd'hui encore.

Dans ce périmètre, la ZA commerciale Grand Large s'est développée autour de l'enseigne Auchan, dans les années 1980. Cette destination commerciale majeure pour le bassin de vie concentre près de 3 000 emplois.

L'artère qui irrigue ce reste ensemble, le Boulevard de l'Atlantique (ancien tronçon de la RN171 le long duquel se sont implantées des formes urbaines dédiées à l'habitat et aux activités commerciales et tertiaires), est en cours de requalification en boulevard urbain, notamment par l'aménagement

depuis le pôle d'échange multimodale de la Gare de Saint-Nazaire, d'une piste cyclable en site propre et la restructuration de son profil deux voies centrales strictement réservées aux transports publics.

L'agence d'urbanisme ADDRN pilote une étude de stratégie et de programmation urbaine confiée au cabinet ANMA, sur un vaste périmètre dit « entrée nord » incluant le secteur de Certé – Herbins – Savine et le parc d'activités commerciales.

- Les quartiers des écarts et villages de Brière (Bert – Ainse et bout d'Aisne, Aucard et Trembly) : ces anciennes îles de Brière accueillent principalement de l'habitat individuel. Elles disposent aujourd'hui d'une école maternelle (Louise Michel), et sont desservies par une ligne de Bus (C1) reliant la Place de la Mairie de Trignac, à la Gare SNCF de Saint-Nazaire.
- Du centre-ville aux Forges : Le centre-bourg s'est développé principalement au 19<sup>ème</sup> siècle autour de l'industrie des forges. Celle-ci a fortement marqué la ville en lui conférant un caractère ouvrier. Il se traduit en particulier dans les formes d'habitat qui ont assez peu évolué, notamment dans le cœur du bourg ancien. Les quartiers de la période industrielle de Trignac se sont développés vers le sud avec la Cité de la Paix, dans la continuité de la place du marché, des rues Labro et Brunelière. En remontant vers le Brière, on retrouve la Cité des Quarante logements implantée initialement dans la continuité du bourg. Enfin, à partir des années 1960- 70, on observe le développement de quelques lotissements résidentiels en faubourg (haute-Gagnerie, et plus récemment, le Clos Pasteur), mais également le comblement de l'interstice entre la Place de la Mairie et l'école Curie.

Le bâti des quartiers anciens est plutôt vétuste et/ou atypique. La majeure partie de l'habitat est pavillonnaire mais parfois entrecoupé par quelques immeubles anciens appartenant à des bailleurs sociaux. Les habitants sont fortement attachés à leur logement mais n'ont pas forcément toujours les moyens de les rénover.

La création de la zone d'activité industrielle et logistique au sud du bourg devait être assortie d'une desserte routière depuis l'échangeur de Certé. L'Etat ayant abandonné la restructuration de cet échangeur, le centre bourg s'est vu traversé par un flot toujours plus important de trafic lourd en transit. Dans le même temps, la désertification commerciale subie par le centre-bourg au bénéfice du commerce de périphérie n'a fait qu'accentuer la perte progressive d'attractivité du centre bourg.

La ZAC Altitude - Les Forges, initiée à la fin des années 1990 sur l'ancien site industriel des forges, jouxte la partie sud du bourg. Quelques vestiges marquent encore aujourd'hui la ligne d'horizon de l'agglomération comme un héritage de ce passé industriel. Ce secteur d'activités s'étend sur des terrains remblayés par les scories issues du processus d'extraction du fer. L'enjeu de gestion de pollution des sols est donc un élément central dans l'aménagement. Ce parc d'activité est resté plus ou moins en jachère depuis un bonne dizaine d'année en raison notamment de l'absence de desserte ad hoc.

En 2017, la CARENE et la ville de Trignac ont réactivé l'opération avec pour objectifs l'optimisation des fonciers résiduels dont l'attractivité sera renouvelée grâce à la création (mise en service 2023) d'une desserte routière depuis l'échangeur de Montoir. Cette infrastructure lourde connectera la ZAC au complexe aéroportuaire de Montoir : Cadréan. Elle permettra par ailleurs de supprimer les flux de poids lourds dans le centre-ville, condition sine qua non au renouvellement urbain du centre bourg.

### **Présentation des principaux enjeux du cœur de bourg / cœur de ville et de ses fonctions de centralité à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité dans les domaines suivants :**

*Pour chaque point, et en fonction des éléments disponibles, il est proposé à la commune de compléter les différents items au regard de la situation locale, des objectifs fixés et des éléments disponibles.*

*Dans le « cœur de bourg / cœur de ville », préciser les caractéristiques / dynamiques des fonctions :*

- Habitat :

Quelques éléments du PLH (fiche PLH 2019) :

- 71% de propriétaires occupants ;
- 24,8% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal ;
- Un objectif de production de 390 logements sur la commune dont 80 logements locatifs sociaux sur la période du 2016-2021 ;
- En 2019, le taux de réalisation était de 38% en 2019 ;
- Entre 2014 et 2018, on a dénombré une centaine de ventes de maison individuelles avec une fourchette comprise entre 100 et 200 K€ (quelques exceptions en dessous et au-dessus) ;
- Le marché Trignacais reste donc relativement dynamique pour la maison individuelle, mais quasi inexistant pour les logements collectifs ou intermédiaires (en propriété ou investissement locatif privé).

Les objectifs sont :

- De proposer des logements neufs en plein centre-ville pour accueillir des familles et pour de l'investissement locatif à destination des jeunes, mais également des séniors vivants aujourd'hui dans l'hyper-centre ;
- De favoriser l'amélioration des logements anciens.

Pour ce faire, la Ville a engagé un dialogue avec les bailleurs sociaux pour rénover leur parc, voir les reconstruire (i.e. Haute-Gagnerie – démolition/reconstruction par Logi Ouest de 65 nouveaux logements en remplacement des 85 existants). La ville, avec l'appui de la CARENE, s'est également engagée sur des projets expérimentaux avec le Pôle Métropolitain (ex. Salle des Rivières) et souhaite à l'avenir favoriser de nouveaux habitats qualitatifs et adaptés à une occupation pérenne de propriétaires occupants.

- Commerce :

Trignac a vu depuis ces dernières années, son offre de commerces de proximité s'étioler, mais peut tout de même s'appuyer sur quelques acteurs bien implantés et dynamiques. En effet, bien que le dépôt de pain ait fermé, quelques commerçants ont par exemple pris le relai pour mettre quotidiennement à disposition des habitants du pain frais. On note par ailleurs que la superette se maintient malgré la concurrence du Super U de Montoir de Bretagne ou d'Auchan, révélant l'existence d'une demande bien présente. Une étude confiée à l'agence Polygone, a révélé les forces et faiblesses de l'offre actuelle, mais également les attentes de Trignacais en matière d'offre nouvelle. Par ailleurs, le pôle médical existant se maintient dans un bâtiment daté qui empêche toute perspective de développement et d'attractivité pour de nouveaux professionnels de santé. Malgré cela, Trignac dispose de l'ensemble des commerces de première nécessité à fréquentation quotidienne (superette, cafés, tabac presse, pizzeria, ...) et d'une offre de service (pharmacie, coiffeur, ...).

Il est nécessaire en premier lieu d'améliorer l'attractivité de ces commerces, dont la superette, et les circulations entre eux. L'équipe municipale fixe comme priorité le maintien d'un pôle santé en centre-ville dans un nouveau bâtiment. La présence d'une boulangerie constitue aussi une ambition forte en matière de reconquête commerciale pour amplifier la redynamisation du centre-ville. La création d'un marché sera aussi officialisée sur l'espace public de centralité.

- Équipements et services publics :

Le centre-bourg est maillé par divers équipements complémentaires dans les secteurs administratifs, sportifs, culturels ou éducatifs. Il est opportun de renforcer leur qualité, par la mise aux normes et plus globalement d'améliorer l'offre des pôles existants. Cela passe notamment par la mise en place de liaisons actives entre les différents pôles. Les grands axes de développements :

- La densification de la Ville amènera à accroître la capacité des écoles afin d'accueillir de nouveaux élèves.  
L'école Casanova est déjà engagée sur cet axe.
- La création d'une nouvelle médiathèque, élément fédérateur de la ville multipolaire, permettra d'attirer des lecteurs et des usagers issus des différents quartiers de Trignac, comme la figure de proue de la ville renouvelée. Dans la continuité de cet équipement, sera interrogé le devenir de la salle des fêtes (usages, intérêts par rapport aux autres lieux culturels, opportunité de réhabilitation/reconstruction, etc.)
- L'organisation de la plaine des sports sera réinterrogée afin d'accueillir une offre qualitative de services publics nécessaires à la vie sportive locale, à la jeunesse, et aux associations.

- Identité - mise en valeur de l'identité du cœur de bourg / cœur de ville, de l'espace public et du patrimoine :

Trignac est située entre deux milieux naturels remarquables : la grande Brière et l'estuaire. Si cette appartenance est très marquée sur le plan culturel et social, elle l'est beaucoup moins sur le plan de l'identité urbaine et paysagère. La connexion avec les grands milieux qui ceinturent les différents quartiers de la commune, et le centre-bourg en particulier, est un axe de reconquête paysagère et fonctionnelle très important. Son paysage industriel, marqué par les hautes silhouettes des forges, confère au territoire une identité paysagère particulière. Mais sa monumentalité ne doit pas obérer la spécificité des terrains qui accueillent ces installations. En effet, les sols remaniés du site des forges, ainsi que ceux de l'ancien crassier qui résulte de l'activité industrielle, accueillent des biotopes tout à fait particuliers qui méritent d'être révélés.

Aujourd'hui il est indispensable d'intervenir de manière significative sur des espaces publics dont la structure est très ancienne. Parfois trop lâches, ils sont souvent mal affectés à l'ensemble des fonctions qu'ils doivent servir (place de la voiture, place du piétons, place des transports en commun, place du Vélo ...).

L'amélioration de la qualité des espaces publics doit être comprise comme une nécessité d'embellissement mais aussi comme un effet de levier indispensable et nécessaire pour engager la mutation du bourg. Il s'agit ici d'un des axes majeurs de l'action publique sans lequel il paraît illusoire d'espérer provoquer les transformations attendues et de réussir à mobiliser l'intérêt des investisseurs ainsi que l'adhésion des habitants et des futurs résidents.

La marque de fabrique de ces espaces publics renouvelés sera fortement végétale, à l'image de l'objectif communal de transition climatique.

La commune souhaite au travers de ces aménagements inviter les habitants à profiter des aménités à proximité immédiates du centre mais encore trop peu investies, que ce soit pour du loisirs avec la base de plein air du Pont de Paille/Bel Air, pour de la promenade avec des circuits thématiques, ou encore pour de grandes destinations vélo vers le centre-ville de St Nazaire, le front de mer et la Brière par la future voie verte « eaux et Paysages » qui viendra demain traverser et tangenter le centre-bourg, ou encore pour de l'appropriation de l'histoire locale comme sur le site des forges.

Enfin l'objectif touche également les hommes et les femmes qui travaillent sur les parcs d'activités. Leur proximité avec l'hyper centre doit être valorisée pour permettre de créer une destination agréable notamment à l'occasion de la pose méridienne.

- Accessibilité et mobilités :

Actuellement, un poids lourd passe toutes les 3 minutes en centre-ville (rues Curie et Labro) aux heures de pointe, afin de rejoindre la ZI Altitude – Les Forges, depuis la RN171. Au-delà des nuisances sonores, vibratoires, et d'ambiance, cette situation a entraîné une forme de paupérisation de l'espace public toujours majoritairement dédié à l'automobile depuis les aménagements d'après-guerre. Le projet de desserte alternative Montoir – Trignac, mentionné dans le support annexé, vise à reporter ce flux hors du centre-ville. Il permettra ainsi d'y développer d'autres urbanités et de laisser plus de places aux modes de déplacement doux et actifs, qui pourront disposer d'infrastructures dédiées et confortables. L'ensemble des usagers pourra également profiter plus amplement d'espaces publics de déambulation faisant la part-belle au végétal.

La mise en accessibilité de la ville et de ses urbanités, sera bien évidemment pleinement intégrée, avec l'aménagement de stationnements dédiés, par le renforcement des continuités piétonnes en faveur des personnes à mobilité réduite.

Trignac bénéficie d'ores et déjà d'une desserte significative de Transport en commun grâce à la ligne Hélyce qui irrigue la commune avec un cadencement à 20 minutes, depuis la gare SNCF et le pôle d'échange multimodal.

Avec la création d'une nouvelle médiathèque, le circuit du bus Hélyce pourra être modifié, avec la création d'un arrêt terminal devant le nouvel équipement. Une réflexion pour améliorer le rythme de liaison avec Saint- Nazaire est à l'étude (10 minutes).

L'accompagnement aux nouvelles mobilités constitue la charpente du projet de revitalisation du centre bourg. Le plan guide tel qu'arrêté à ce stade repose sur une modification structurelle de l'organisation viaire, des fonctions accueillies et du partage de l'espace.

La forte volonté d'un développement massif des déplacements actifs ira de pair avec la généralisation d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la ville lorsque les axes le permettent. Les sens de circulation dans le centre-ville feront l'objet d'une large réflexion afin d'apaiser le secteur tout en ne pénalisant pas les commerces et acteurs de proximité. Une concertation sera menée afin de vérifier les hypothèses d'aménagement issues du plan guide.

La ville du ¼ d'heure se traduit ici de manière très concrète et crédible par la création d'infrastructures de niveau local dans le centre au travers de la rénovation des espaces publics et aussi d'infrastructures structurantes qui viendront demain desservir Trignac par l'est et l'ouest. En effet la voie verte qui mène à la Brière via la piste cyclable Départementale offre déjà une liaison forte et efficace vers les zones d'emplois du site industriel – portuaire. Cette liaison mérite toutefois d'être améliorée tant en termes de confort que de sécurité.

A court terme la prolongation de la piste cyclable en site propre menant de la Gare à l'échangeur de Certé sera prolongée pour aboutir dans le centre-bourg de Trignac via le Canal de la Belle Hautière mettant Trignac centre à environ 12 minutes de vélo du pôle d'échange Multimodal de la gare. (Cf. annexe). La CARENE qui porte la Maîtrise d'Ouvrage de ces projets envisage, en cohérence avec le projet présenté dans le présent AMI d'inscrire ces opérations de pistes cyclables au futur contrat intercommunal entre le Département 44 et l'EPCI.

- Offre culturelle et de loisirs :

Le tissu local comporte 124 associations à dimension sociale, humanitaire, culturelle ou sportive. Une médiathèque et un centre culturel proposent une programmation culturelle annuelle et la pratique des arts, en étant inscrit dans le projet culturel du territoire (P.C.T.).

Les projets sont nombreux, et pour certains, bien engagés :

- La construction d'une nouvelle médiathèque,
- La mise en valeur de forges dans le cadre du contrat Nature, avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique,
- La réhabilitation du secteur du pont de paille et de sa base de kayak (réalisée en 2018),
- Le développement des activités et aménités sportives de la base de l'emprunt (Aménagement de l'Accueil des jeunes Trignacais réalisé en 2018, mais une étude plus globale sur le secteur et les équipements sportifs ou de loisir qui s'y trouvent devra être réalisée afin de préciser les enjeux, opportunités, atouts et inconvénient de cet ensemble.
- La réhabilitation de la salle des fêtes, de la Salle Fredet, et d'autres équipements municipaux sera aussi engagée notamment en prenant en compte l'évolution des usages.

Il s'agit donc pour la commune, en conformité avec le P.C.T, d'affiner son offre culturelle, et d'ajuster son offre en équipements dans les années à venir.

- Autres (à préciser) : Trignac est située stratégiquement entre la Brière et l'Estuaire, elle est à ce titre une porte d'entrée du parc de Brière et deviendra à terme un lien en le GR34 et le parcours du grand tour de Brière. Il est prévu de développer au niveau du pont de Paille un point-ressource pour les cyclistes de tous horizons.

La Ville de Trignac travaille avec le Parc Naturel Régional de Brière sur son ABC (Atlas de biodiversité communale) et sur la question de la biodiversité. Le port de Bel Air et du Pont de Paille a tous les atouts pour devenir un lieu de visite pour les promeneurs, cyclistes ou visiteurs en route vers une découverte de la Brière et vers les sites du dispositif d'Eaux et Paysages. La question de l'observation paysagère et de la mise en valeur de ces sites est essentielle dans la métamorphose engagée autour du projet centre-ville. Il est le pendant du projet Contrat Nature engagé avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la mise en valeur de la biodiversité du site des forges.

## 2) PREMIERES ORIENTATIONS DU PROJET

*Remarque : si nécessaire, joindre en annexes des documents complémentaires (pré-diagnostics, études stratégiques préalables et d'opportunité=)*

### INTRO / LES ENJEUX POUR LE CENTRE-VILLE

- *Le développement d'une **ville du bien-être** pour les habitants*
- *Le **renouvellement de l'image** qu'ont les habitants et les usagers potentiels du centre-ville de Trignac*
- *L'existence, le maintien et le développement de **liens entre le centre-bourg et les autres polarités** de la Ville et du territoire de l'agglomération (Certé, les villages et gageries, SaintNazaire nord, etc.)*
- *Le développement de liens entre les différentes parties du centre-bourg*
- *Le **rayonnement et l'attractivité de la centralité** qui se constituera autour de la **future médiathèque***
- *Le **maintien et le développement d'activités commerciales** dans le cœur de ville*
- *Le déploiement des **circulations douces et actives** au sens de la ville du quart d'heure*
- *La **faisabilité économique du réaménagement de l'espace public***
- *Le **maintien du pôle médical** en centre-ville*
- *La contribution à la **transition climatique et écologique** (diminution de l'artificialisation, baisse des productions de CO2, etc.)*
- *Un **territoire d'innovation** et le droit à l'**expérimentation***

**Atouts à valoriser, potentialités à développer, contribution à la maîtrise de l'artificialisation :**

### L'EXISTENCE D'UNE REFLEXION PREALABLE

La commune en lien avec la CARENE a élaboré et validé en 2019 une stratégie urbaine et programmatique pour le centre-bourg. Cette réflexion construite dans une démarche participative citoyenne constitue un acquis politique et une feuille de route pour les 10 ans à venir.

Pour engager opérationnellement la transformation du bourg, la CARENE a confié à LAD SELA une mission d'AMO portant :

- D'une part, sur la programmation détaillée technique du pôle médical, l'organisation d'une pré contractualisation avec les professionnels de santé, une préfiguration de montage économique ;
- Et, d'autre part, sur l'établissement de préconisations opérationnelles sur les « modes de faire » visant à passer de manière crédible et dans une économie connue en phase de mise en œuvre. Cette mission s'inscrit dans le processus global qu'il conviendra de mettre en place entre différents acteurs du projet : la commune pour sa partition espaces et équipements publics, la CARENE comme opérateur de projet urbain, les investisseurs privés (logements – commerces), les partenaires institutionnels, et naturellement les habitants.

### La ville du ¼ à vélo et les modes doux actifs

Le projet urbain est fondé autour d'une stratégie de déplacement « modes doux et modes actifs », qui va bénéficier de trois infrastructures primaires réalisées par la CARENE et qui sont essentielles à sa concrétisation :

- La création d'une desserte alternative pour l'accès à la ZAC Altitude qui libérera le centre-ville de la circulation de poids lourds trop intense actuellement ;
- Le renforcement de la voie verte « départementale Brière – Zone industrialo portuaire » ;
- La création du barreau de liaison cyclable en site propre entre le centre et le boulevard de l'Atlantique par le canal de la belle Hautière.

## **Une stratégie foncière de longue date**

Le plan de maîtrise foncière, mené de longue date par la ville de Trignac, et le plan d'action foncière porté depuis 2016 par la CARENE, en lien avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA), permettront l'aboutissement de projets tels que la construction d'une nouvelle médiathèque et d'un nouveau pôle médical, mais également le retraitement et le redéploiement en faveur du logement, des nombreuses enveloppes foncières maîtrisées, notamment pour les projets identifiés comme prioritaires.

Cette stratégie sera réajustée dans l'année à venir pour cibler de nouvelles assiettes foncières et pour achever la maîtrise foncière de certains ilots en évitant tout recours à une déclaration d'utilité publique.

## **La concertation et le débat public au cœur du process d'aménagement**

L'équipe municipale renouvelée souhaite s'appuyer sur toutes les bonnes volontés et l'expertise des usagers et habitants, en renforçant la concertation citoyenne pour l'ensemble des projets et sous-projets à venir.

La phase d'initiation du projet et d'élaboration du plan guide de programmation urbaine a fait l'objet d'une concertation et d'une démarche de participation citoyenne explicitée ci-après.

## **Amener la nature en ville**

Le rapport à la Brière, ses milieux humides et ses traditions, constituera un point d'appui identitaire pour les aménagements paysagers.

L'atout indéniable de la proximité du bourg avec les grands espaces naturels de la Brière sera naturellement « exploité » en rendant ces sites accessibles aux piétons et aux cyclistes, par un maillage dense d'infrastructures cyclables (Eau et Paysages, dorsale Pont de Paille – d144p, liaisons inter quartier, canal de la Belle Hautière, etc.).

La commune dispose d'espaces publics très généreux, permettant de concilier déplacements et espaces de déambulation ou d'agrément. Il s'agit là d'une opportunité pour déployer le végétal sur et en limite d'espace public.

## **Un centre-ville en entrée d'agglomération**

Le centre-ville dispose tout de même d'une situation intéressante en entrée d'agglomération et à proximité des grands secteurs d'activités (CADREAN notamment). Le projet de médiathèque peut par exemple, à cette image, constituer un point d'entrée pour le réseau de médiathèques de la CARENE. Trignac peut aussi jouer une carte de porte d'entrée touristique vers la Brière depuis le « pont de paille » ou se croisent la future Voie Verte Mer – Brière et la base de Canoës Kayaks du Brivet.

## **Principales faiblesses ou freins constatés :**

***Dans l'attente de la future Desserte alternative, un bourg soumis aux flux de poids lourds*** Comme précédemment évoqué, il s'agit du verrou principal à ce jour, pour la reconquête par les habitants, des espaces publics paupérisés du cœur de bourg.

## **Renforcer le commerce de proximité**

On constate une fragilité des commerces de proximité, bien qu'ils répondent à une demande ancrée sur le territoire. L'offre a besoin d'être améliorée et consolidée pour mieux répondre aux attentes de la population. Cette offre commerciale renforcée est par ailleurs un maillon indispensable au renouvellement de l'attractivité du bourg.

## **Une dynamique démographique à inverser dans le centre-ville**

La population en centre-ville perçoit un faible revenu, et a été décroissante pendant plusieurs années, avant un rebond perceptible depuis 2019. On note plus spécifiquement une baisse de 5,08 % entre 2013 et 2019, sur l'IRIS du centre-ville.

## **Concilier objectifs de production de logement et marché immobilier détendu**

On constate l'existence d'un marché immobilier local pour la maison individuelle dans l'ancien. En revanche, bien que l'un des objectifs vise l'intensification urbaine, notamment par la production de petits collectifs en hyper-centre autour de la Place de la Mairie, on constate qu'il est parfois plus intéressant pour un ménage d'acquérir une maison ancienne qu'un appartement neuf en promotion immobilière classique. Le marché du logement collectif issu de la promotion classique reste donc quasi inexistant aujourd'hui, dans le centre-ville de Trignac. Ceci peut s'expliquer par l'absence de demande mais aussi par l'inadéquation entre prix de sortie et capacité d'investissement des ménages cibles. On note également une absence d'investisseurs en locatif privé.

## **Pollutions : les résidus du passé industriel de la commune**

Produits résiduels des process industriels, les scories, métaux lourds et autres polluants sont très présents dans les sols Trignacais (remblais industriels, notamment). Par ailleurs, ces matériaux étaient aussi utilisés dans la construction (mâchefer), au même titre que l'amiante, présente encore aujourd'hui dans de nombreux bâtiments et revêtements routiers.

## **Renforcer l'identité commune**

Fortement impactés par les infrastructures lourdes de transport, l'identité commune et les liens (d'appartenance ou physique) entre les différents quartiers de Trignac nécessitent d'être renforcés.

## **Articulation et cohérence avec les stratégies d'aménagement et de développement territorial à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :**

Depuis 2016, la commune de Trignac s'est engagée avec la CARENE et les neuf autres communes, dans la réalisation d'un Plan local de l'urbanisme intercommunal. Dans la suite des réflexions menées à l'occasion du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en décembre 2016, et notamment dans une logique de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les communes de l'intercommunalité ont acté des objectifs ambitieux en faveur du renouvellement urbain : production de 60% des logements en renouvellement urbain et 40% en extension urbaine.

Au regard de son contexte spécifique, entre tissu urbain constitué et zones humides du marais de Brière, la commune de Trignac a acté la réduction significative de ses zones AU.

C'est pour atteindre ces objectifs de croissance raisonnée que la commune, avec l'appui méthodologique et l'ingénierie de la CARENE a engagé dès 2018 des réflexions de recentrage et de polarisation de son centre-bourg. C'est également dans cette perspective qu'elle a souhaité s'engager dans une démarche « recherche et développement » initiée par le Pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire sur le prototypage d'un habitat péri-urbain.

La première traduction du projet pour le centre-ville, dans le nouveau document de planification, consiste en un périmètre de prise en considération, délibéré en février 2019 et intégré au nouveau document en vigueur. Certains éléments du plan guide pourront être traduits et insérés sous forme d'OAP dès lors que les modalités de mise en œuvre opérationnelle auront été définies.

Dans un souci de dialogue territorial, et avec une volonté particulièrement marquée, la commune s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement des énergies renouvelables du territoire (PCAET), notamment par le déploiement du photovoltaïque sur son territoire.

Ces articulations au sein du bloc communal sont quotidiennes. Pour preuve également, le dossier de « desserte alternative », pour lequel les deux collectivités œuvrent de concert dans le dialogue avec les agriculteurs et les entreprises. De même, les collectivités agissent de concert pour le développement d'un maillage d'infrastructures dédiées aux cyclistes et aux randonneurs.

### 3) STRATEGIE DE TRANSFORMATION DU CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE

#### (PLAN-GUIDE A DEFINIR OU DEPLOYER)

Remarque :

- Pour les communes qui s'engagent dans la définition d'une démarche de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », il s'agit de présenter succinctement l'état de la réflexion.
- Pour les communes déjà engagées en phase de déploiement des actions, joindre en annexe la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » arrêtée (planguide opérationnel) ou à l'étude (cahier des charges).

Les informations / contenus liés aux cadrages préalables sont disponibles dans le document annexé.

#### **① Communes amorçant la réflexion de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville :**

- Présentation d'une esquisse du cahier des charges du plan-guide :
  - Périmètre d'étude envisagé (préciser le périmètre de réflexion qui peut porter sur une échelle plus large que le périmètre d'intervention qui sera retenu infinie) :
  - Enjeux de requalification du cœur de bourg / cœur de ville pré-identifiés (quels sont les principaux enjeux déjà identifiés par la commune ?) :
  - Étapes clés du calendrier envisagé (un calendrier a-t-il été élaboré ?) :
  - Autres :
- Coût prévisionnel de l'étude du plan-guide et subvention départementale sollicitée :

#### **② Communes engagées en phase de déploiement des actions :**

Présentation du plan-guide opérationnel arrêté ou de la stratégie de transformation du cœur de bourg / cœur de ville mise en œuvre (plan-guide ou stratégie à joindre en annexe) :

- Périmètre d'intervention (préciser le secteur d'intervention ciblé) : Trois secteurs (détail en annexe, p9)
  - Périmètres immédiats de travaux et projet d'aménagement menés et financés par la Ville de Trignac (rue du Brivet, rue Auffret, rue J.-B. Marcet, etc.)
  - Périmètre centre-ville, objet principal du plan guide de 2019 allant de l'école Curie à la Cité de la Paix)
  - Périmètre prospectif de la Plaine de l'Emprunt et ses équipements sportifs
  - Synthèse du plan d'actions (opérations envisagées ou à engager et leurs maturités) :

## PROJETS EN COURS OU A VENIR (liste non exhaustive)

- Médiathèque :
  - o Réalisation d'un nouvel équipement public
  - o Aménagement du parvis de l'équipement et des abords directs - Pôle médical :
  - o Programmation en lien avec les professionnels de santé, d'une offre médicale sur la commune
  - o Montage et financement du pôle
  - o Mise en œuvre et réalisation
- Requalification des rues du Brivet, rue Auffret et esplanade de Pont de paille
- o Requalification des deux rues
- o Sécurisation de déplacements doux, par la création d'une piste cyclable et des trottoirs
  - o Aménagement d'une esplanade au niveau de la base nautique (espace cyclistes, boulo-drome, espace vert)
  - o Sécurisation des accès et des quais bus
  - o Organisation du stationnement le long des deux rues
  - o Sécurisation des continuités piétonnes jusqu'à l'échangeur.
- Requalification de la salle des Fêtes :
  - o Premier temps : ouverture et adressage vers la future place de la Mairie
  - o Second temps : études de programmation puis travaux de réhabilitation ou reconstruction selon le besoin - Ecoles Curie et Casanova :
  - o Réhabilitation lourde de l'école maternelle Casanova
  - o Extension si possible sur terrains riverains
  - o Remise en service des classes utilisées par la médiathèque dans l'école Curie
  - o Sécurisation des abords
- Aménagement des Places (Mairie / Médiathèque / Vieux Marché) et espaces publics liés (rues Curie, Labro, de la Mairie, Claudel, Pelloutier, Ferrer, Sembat)
  - o Requalification à des degrés plus ou moins forts des profils en travers,
  - o Renforcement et sécurisation des déplacements doux actifs (bandes et/ ou pistes cyclables en site propre)
  - o Aménagement et organisation des stationnements
  - o Aménagement d'espaces verts qualitatifs
- Plaine de l'Emprunt et équipements sportifs :
  - o Une première étape consistera à recréer dès 2021-2022 des vestiaires et un hall d'accueil en construction bois pour la salle Fredet en lieu et place des locaux actuels vétustes et dont l'état se dégrade
  - o Parallèlement, une extension des locaux mis à disposition de l'Accueil des Jeunes Trignacais (AJT) est à l'étude, avec un objectif de mise en œuvre dans la même période.
  - o Pour le reste de la plaine de l'Emprunt, la programmation reste à déterminer

## REFLEXIONS A ENGAGER

Une Réflexion sera engagée par la Commune pour l'organisation à venir de la Plaine de l'Emprunt et du parc d'équipements sportifs, en lien avec les enjeux identifiés précédemment sur l'offre culturelle et de loisirs.

Il pourrait être identifié le besoin d'engager une réflexion sur l'inscription des dynamiques de revitalisation du centre-bourg à une échelle territoriale élargie. La commune pourrait confier cette démarche à l'Agence d'Urbanisme ADDRN, au travers du Programme Partenarial annuel établi entre l'agence d'urbanisme et la CARENE.

L'élaboration de la réflexion sur l'inscription des dynamiques de revitalisation du centre-bourg à une échelle territoriale élargie permettra une mise en récit partagée de la vision du développement du centre-ville élargi. Il s'agira notamment de s'appuyer sur une collecte et un recollement des études urbaines existantes, voire de les compléter le cas échéant pour produire notamment un document cartographique de référence.

Cette mission à inscrire au programme partenarial 2021 de l'admn est estimée à 30 000 € TTC et elle comprendra :

- Une note méthodologique de cadrage
- La collecte des documents supports en liaison avec les partenaires
- Les rencontres avec les personnes ressources (élus, techniciens, partenaires, ...)
- Deux séances de travail en atelier
- Des versions évolutives du plan de recollement
- La restitution et la présentation du plan de recollement lors d'instances spécifiques (réunions élus, partenaires, personnes ressources, voire avec les habitants).

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée par la CARENE à Loire-Atlantique Développement, doit conduire à étudier la faisabilité de l'immobilier d'entreprise « pôle médical », mais également à proposer des scénarii de montage opérationnel adapté pour la mise en œuvre du plan guide. Elle consiste concrètement à :

- Pour le Pôle santé : piloter une démarche de concertation avec les professionnels de santé afin d'établir un programme, aller chercher des cofinancements et organiser le partenariat avec les acteurs intéressés ;
- Pour le projet global : LAD-SELA a pour mission d'analyser et confirmer la programmation globale de l'opération par des études de faisabilité complémentaires, en particulier pour les différents gisements fonciers identifiés dans le plan guide ; proposer aux collectivités les montages opérationnels adéquats pour mettre en œuvre les divers projets.

Cette étude vise donc à identifier l'ingénierie de production publique, parapublique ou privée, qui permettra de faire émerger l'ensemble des projets (logement, commerce, mais aussi espace public) du plan guide, en prenant en compte le contexte et les autres projets identifiés dans le présent appel à manifestation d'intérêt. L'intégration de ce partenaire aura un effet levier sur l'ensemble de ces projets.

- Étapes clés du calendrier de mise en œuvre souhaité ou inscrit dans le plan-guide (ou de la stratégie) :

Médiathèque terminée pour la fin 2024

- Concours de MOE : Début 2021
- Etudes de la MOE : 2022
- Travaux : 2023-2024
- Mise en service : fin 2024

Mission d'AMO LAD SELA :

2020/2021

- Pôle médical (à recalculer / juste pour le principe de format) o Programmation en concertation avec les professionnels de santé sur l'année scolaire à venir
  - Montage opérationnel à arbitrer fin 2021 o Choix de l'opérateur dans la foulée
  - Objectif : livraison en 2023
- Autres secteurs de projet hyper-centre :
  - Analyse et proposition de montage opérationnel pour les autres périmètres : sur l'année scolaire à venir
  - Arbitrage opérationnel et financier : fin 2021
  - Suites selon montage (concession / mandat de réalisation / etc.)
  - Aménagement et restructuration des espaces publics (places, rues du centre,) 2021/2026

- Plaine de l'emprunt (2021-2030) o 2021 : temps de concertation/ définition des besoins / programmation d'équipements public
- La salle FREDET : études en 2021, travaux en plusieurs phases en 2022-2023
- Réfection des rues Auffret et Brivet : travaux à compter d'octobre 2020 pour un peu plus d'1 an.

- Coûts prévisionnels des opérations d'investissement identifiées découlant du planguide (ou de la stratégie) et pour lesquelles des subventions départementales pourraient être sollicitées :

Médiathèque : 2,9 M € HT

Réfection des chaussées centre-ville (rue partant des futures places) : 2,7 M €

HT Réfection des places (Médiathèque et Mairie) : 1,8 M € HT

Réfection rues Brivet et Auffret : 680 K € HT

Sécurisation de l'échangeur : 250 K € HT

Salle des fêtes : 1,4 M € HT (à préciser selon programmation)

Travaux requalification des rues Jules Verne et Jean-Baptiste Marcet : 741 K € HT

Coûts non chiffrés :

- Etudes et travaux Plaine de l'emprunt et équipements sportifs
- Salle FREDET
- Portages fonciers
- Portages et ingénieries immobilières issus de la mission AMO LAD-SELA visant à définir des modes de faire adaptés à la faible dynamique immobilière actuelle de la commune et pouvant nécessiter de l'innovation et une implication publique en matière de production.

#### 4) MODALITES DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION

*Remarques : une réflexion sur la participation citoyenne et la mise en place de comités de pilotage et techniques peut être engagée dès à présent.*

##### **1 Organisation prévue au titre de la concertation locale**

**Acteurs et partenaires locaux qui pourraient être associés** (exemple : associations, commerçants, riverains, intercommunalités, Département, État=) :

La Ville de Trignac et la CARENE ont souhaité mettre en place une concertation commune avec pour objectif la définition, du point de vue de l'ensemble des parties prenantes, du projet de médiathèque, mais également du projet de requalification du centre-bourg et des interconnexions entre l'ensemble de ses composantes.

La société Aasivik, fondée par Laurent Joseph en 2013, a été retenue pour animer cette démarche de concertation.

La concertation a plus spécifiquement ciblé :

- Les riverains et habitants de Trignac (tous quartiers) : un groupe d'une vingtaine de personnes dont des membres d'association (club de hand, notamment), mais également systématiquement une trentaine de riverains lors des réunions publiques portant sur les projets de requalification de voiries portés en direct par les équipes de Trignac,
- Quelques jeunes Trignacais associés aux ateliers mais aussi un atelier spécifique à l'Accueil des Jeunes Trignacais,
- Un atelier spécifique a été monté avec les commerçants Trignacais mais avec la présence d'un seul représentant,

- L'intercommunalité était représentée par un technicien en charge du suivi de l'étude urbaine et du prestataire,
- Une personne de la DRAC a été présente à l'occasion des ateliers sur la médiathèque.

Les modalités de concertation seront à définir pour les prochaines étapes des projets.

**Moyens envisagés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux (exemple : concertations, associations de citoyens, informations=) :**

Les deux premiers ateliers citoyens ont été consacrés à la médiathèque, élément phare du projet municipal. Un groupe d'environ 25 à 30 habitants et usagers de la médiathèque actuelle a participé à chacun des deux ateliers.

- 2 mars 2019 : « diagnostic partagé » : travail en petits groupes sur des cartes mentales afin d'identifier les différents lieux de la ville, leurs atouts, défauts et le degré de satisfaction des habitants à 5 ans. Cet atelier a permis de mettre en exergue les manques de la médiathèque actuelle, mais plus globalement à l'échelle de Trignac.
- 30 mars 2019 : « projections » : Le groupe citoyen a pu débattre et travailler sur 4 thèmes en rapport avec la future médiathèque : les publics attendus, les partenaires pour un futur lieu collaboratif, la déclinaison temporelle des usages et les accès et activités extérieures.

Ces deux premiers événements ont permis aux équipes en charge du projet culturel de la future médiathèque de venir alimenter leur production, et d'orienter le programme de l'équipement public. Une majorité des participants a poursuivi son travail dans le cadres de la seconde phase de concertation, avec les ateliers « projet urbain » :

- 22 juin 2019 : « Trignac centre aujourd'hui, situation tendancielle, projections alternatives idéales » : Au cours de cette matinée d'échange, les participants ont contribué par le dessin en répondant aux questions suivantes :
  - o Dessinez Trignac centre aujourd'hui, o Dessinez le centre-ville et son rapport au marais o Si rien n'est fait, Trignac centre va évoluer comment dans 10 ans ?
  - o Dessinez Trignac centre désiré, idéal, dans 10 ans.
- 14 septembre 2019 : « Enjeux, échanges sur la programmation pressentie, ébauche de premiers scénarii du plan guide » : Cet atelier a permis de présenter les enjeux identifiés par le cabinet Fouquet Architecte Urbaniste sur le centre-ville issus de l'atelier précédent, ainsi que les premières pistes de travail et notamment en ce qui concerne l'espace public de la Place de la Mairie, et la question des déplacements en ville. La fin de l'atelier était dédiée à un échange entre les participants, sur l'espace sportif autour de l'Emprunt.

Une démarche a été mise en place également avec un petit groupe de jeunes Trignacais, sollicités en amont des ateliers. Pour cela l'Accueil des Jeunes Trignacais a apporté son concours et contribué à la mobilisation des participants. Un mini-atelier, dans la soirée du 13 septembre, a permis notamment d'avoir leurs retours et leurs idées sur les activités, animations, équipements qu'il serait intéressant de trouver sur l'espace autour de l'Emprunt et des stades.

La démarche de concertation sera clôturée à l'automne 2020. Un retour vers les participants sera fait afin d'explicitier les choix qui auront été faits pour le projet urbain en fonction de la matière (fournie) issue de ces ateliers de concertation. La Ville de Trignac et la CARENE pourront alors délibérer sur le bilan de la concertation préalable, permettant de basculer dans les étapes plus opérationnelles du projet

Dans une logique de démocratie participative, la commune a également systématiquement mis en place des processus de réunion publiques et de concertation citoyenne pour les projets de requalification de voirie / modification des régimes de circulation sur les différents quartiers. On notera par exemple des ateliers spécifiques pour les projets :

- Rue de Penhoët ;
- Rues Auffret et rue du Brivet ;
- Chemin de la petite Ville ; - Rue du Petit Méan ; - Etc.

Les modalités de concertation, dans la même logique que celles mise en œuvre jusqu'ici, pourront être déterminées pour les projets aujourd'hui les moins stabilisés (Plaine des sports de l'Emprunt, etc.).

## **② Suivi & pilotage**

**Organisation prévue pour le pilotage de la phase d'élaboration du projet** (*la commune a-t-elle prévue la tenue et l'organisation de différents comités de pilotage ? Qui en fera partie ? Qui sera le chef de projet opérationnel ?*) :

A l'issue des études présentées dans le support en PJ (Etude Plan guide FAU, Aasivik, GSP 214/2018, etc.) pilotée par la Ville et la CARENE, mais également les projets directement portés par la Ville (rues du Brivet, rue Auffret, etc.), il a été convenu d'associer un nouvel acteur afin d'entamer la phase préopérationnelle du plan guide pour la partie centre-ville : Loire Atlantique Développement.

La ville et la CARENE sont accompagnées par LAD-SELA sur ce projet, par l'intermédiaire d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, financée par la CARENE. Par ailleurs l'agence d'urbanisme sera mobilisée dans le cadre de son programme partenarial.

Les objectifs sont d'établir le programme de la future maison médicale en concertation avec les professionnels de santé afin de livrer une maison médicale à l'horizon 2023, mais également de proposer les modalités opérationnelles et les conditions financières de mise en œuvre du projet urbain global.

Ce projet amorcera le renouvellement urbain du bourg, en améliorant le cadre de vie des habitants et des usagers du bourg. Les actions pour la transition écologique seront intégrées chaque fois que possible et resteront omniprésentes dans la réflexion d'ensemble.

Les Schémas de gouvernance proposés sont disponibles dans le document joint à ce dossier. Il s'agit d'associer :

- Les équipes municipales (élus et agents),
- Les équipes de la CARENE (vice-présidente à l'aménagement, VP au logement + agents des différentes directions concernées : Direction de l'Habitat, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable, Direction de l'action économique, Direction des stratégies et de la transition environnementale),
- Les équipes de Loire Atlantique Développement par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition des programmes et des montages opérationnels.

## 5) COMPLEMENTS

**① Date limite de dépôt des dossiers de candidature** : 15 septembre 2020. Pour 2021, un nouvel AMI sera proposé.

### **② Pièces justificatives :**

- Lettre d'intention,
- Dossier de candidature complété,
- Le cas échéant, le(s) étude(s) déjà réalisée(s) sur le cœur de bourg / cœur de ville,
- Délibération du conseil municipal autorisant le maire à candidater à l'AMI.

En fonction du projet présenté, le Département pourra solliciter le porteur de projets pour des compléments.

Les dossiers sont à déposer auprès des référents territoriaux des maîtres d'ouvrage, à savoir les services développement local (unités développement territorial) des délégations territoriales, dont les coordonnées sont les suivantes :

Services	Contacts	Boite morale
Délégation Nantes Service développement local - Unité développement territorial	02 44 76 73 05	<a href="mailto:delegationNantes-DL@loire-atlantique.fr">delegationNantes-DL@loire-atlantique.fr</a>
Délégation Châteaubriant Service développement local - Unité développement territorial	02 44 44 11 05	<a href="mailto:delegationChateaubriantDL@loire-atlantique.fr">delegationChateaubriantDL@loire-atlantique.fr</a>
Délégation Saint-Nazaire Service développement local - Unité développement territorial	02 49 70 03 10	<a href="mailto:delegationSaint-NazaireDL@loire-atlantique.fr">delegationSaint-NazaireDL@loire-atlantique.fr</a>
Délégation pays de Retz Service développement local - Unité développement territorial	02 44 48 11 05	<a href="mailto:delegation-paysretz@loire-atlantique.fr">delegation-paysretz@loire-atlantique.fr</a>
Délégation Vignoble Service développement local - Unité développement territorial	02 44 76 40 05	<a href="mailto:delegationvignoble@loireatlantique.fr">delegationvignoble@loireatlantique.fr</a>
Délégation Ancenis Service développement local - Unité développement territorial	02 44 42 12 05	<a href="mailto:Delegationancenis@loireatlantique.fr">Delegationancenis@loireatlantique.fr</a>

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_02**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****24****27**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1  
BUDGET COMMUNAL  
ANNEE 2021**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021****Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absent :****Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1****EXERCICE 2021****BUDGET COMMUNE****SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES****chapitre 73 : Impôts et taxes**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
7323	01	age01sc	- 26 500.00	Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ
73221	01	age01sc	26 500.00	FNGIR

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 0,00**

**DEPENSES****chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	- 11 407.45	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (réserve)
6574	113	sub113ic	800.00	Association Skol Ar Mor
6574	024	sub024fc	3 942.45	Agence inventive
6574	322	sub322oi	2 215.00	Les musées des oiseaux
6574	025	sub025la	400.00	FNACA
6574	414	sub414ka	1 400.00	Brivet Canoë Kayak
6574	830	sub830du	300.00	Les jardins de Brière
6574	40	sub40sc	350.00	ASCT Basket
6574	025	sub025la	2 000.00	Association Phoënix Danse

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT            0,00****SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES****chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
1311	212	35	sco212jc	14 000.00	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux
1311	212	35	Sco212ll	14 000.00	Subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT            28 000.00**

**DEPENSES**

**chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2183	212	35	sco212jc	20 000.00	Matériel de bureau et matériel informatique
2183	212	35	Sco212II	20 000.00	Matériel de bureau et matériel informatique

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**40 000,00**

**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**

**-12 000.00**

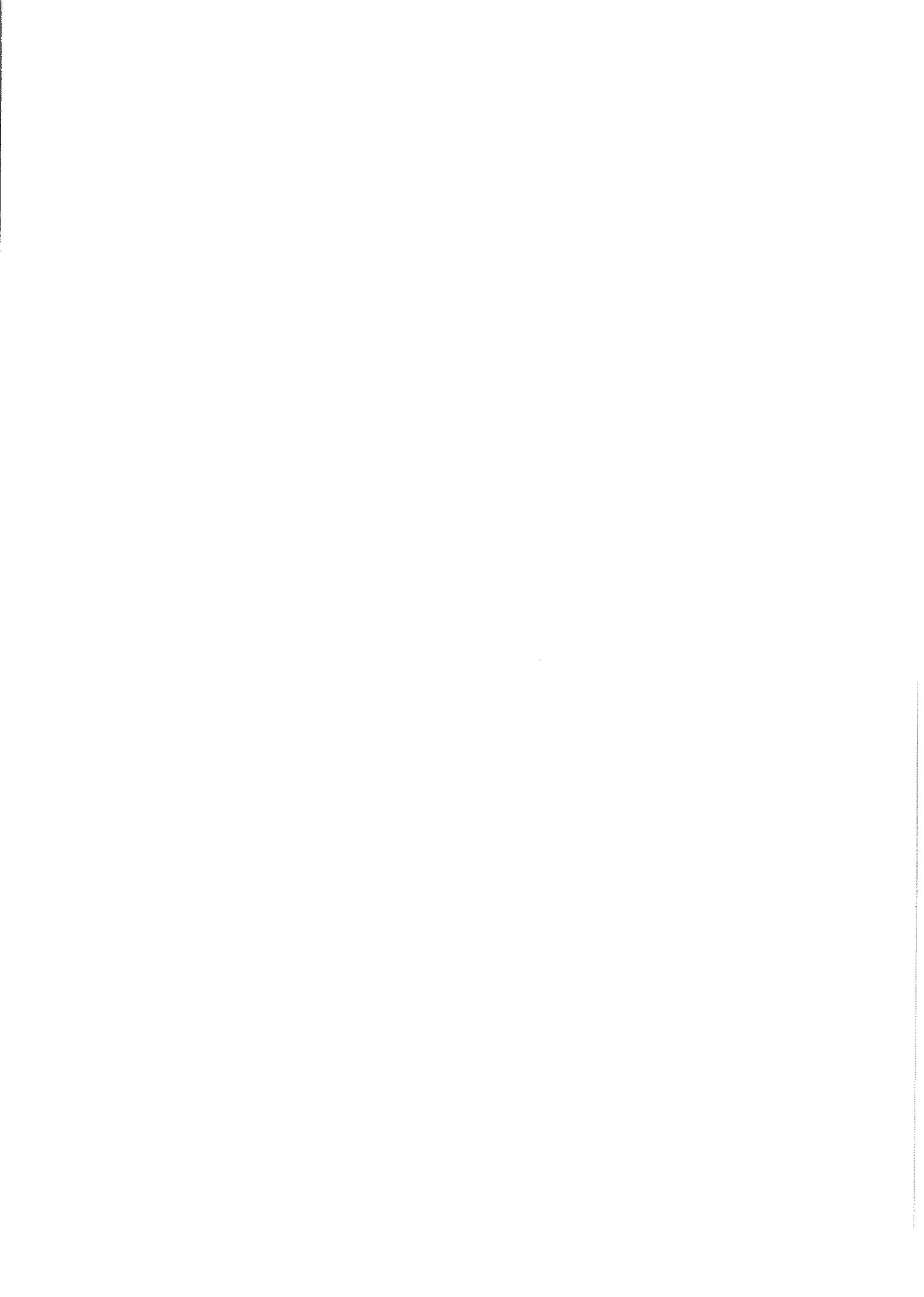
Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 548 175.51 € permettant de voter la décision modificative en l'état.

Madame Myriam LEROUX ne prend pas part au vote.

Voix pour	23
Voix contre	4
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_03**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **24**  
De votants **28**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

#### **Taxe locale sur la publicité extérieure**

#### **Nouveaux tarifs pour l'année 2022**

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé  
MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise  
HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

Et que la convocation  
avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 23 octobre 2008, la commune de Trignac avait pris acte des dispositions de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 et adopté la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 1er janvier 2009.

Elle avait adopté une série de tarifs concernant les taxes portant sur les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Les membres de la commission finances ont étudié le 21 avril 2021 des nouveaux tarifs qui sont soumis au conseil municipal, à savoir :

**Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2022 :**

***Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)***

Moins de 50 000 habitants	Superficie $\leq 50m^2$	Superficie $> 50,00m^2$
TARIF 2022	16,00 €	32,00 €
TARIF 2020	16.00 €	32.00 €

***Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)***

Moins de 50 000 habitants	Superficie $\leq 50m^2$	Superficie $> 50,00m^2$
TARIF 2022	48,00 €	96,00 €
TARIF 2020	48.00 €	96.00 €

***Pour les enseignes***

Moins de 50 000 habitants	+7 m <sup>2</sup> et $\leq 12m^2$	+12,01 m <sup>2</sup> et $\leq 20 m^2$	+20,01 m <sup>2</sup> à $\leq 50m^2$	+50,01m <sup>2</sup> et plus
Tarif de base : 16 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			
TARIF 2022	8.00€	16,00 €	32,00 €	64,00 €
TARIF 2020	8.00 €	16.00 €	32.00 €	60.00 €

Les tarifs appliqués en 2021 sont les mêmes que ceux votés en 2020 car il n'y a pas eu de révision pour 2021.

La délibération prise en 2020 était erronée sur le dernier tarif : l'erreur vient de la délibération de 2017 qui n'a pas respectée l'écart entre les tarifs. On multiplie le tarif précédent par 2.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Claude AUFORT*



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_04**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **24**  
De votants **28**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE. : Groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, Silène et LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) – Autorisation de signature et désignation du coordonnateur**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'initialisation du RTGE (Référentiel topographique à très grande échelle), des plans topographiques sont réalisés de 2016 à fin 2019 sur l'ensemble du territoire de la CARENE. Afin de mettre à jour les données du RTGE, chaque acteur intervenant sur le domaine public réalise des récolements de surface. Le marché actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la CARENE, le GIE SONADEV, Silène et LAD SELA (Loire Atlantique Développement SELA) permet de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses, ainsi que d'une gestion du circuit d'intégration et de mise à jour des données.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes

- pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de plans topographiques de récolement de surface compatible RTGE CARENE désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE.**

Entre :

**La Ville de Besné** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Donges** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de la Chapelle des Marais** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Montoir de Bretagne** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Pornichet** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-André-des-Eaux**, représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-Joachim**, représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-Malo-de-Guersac**, représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **5 mai 2021**

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)** représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

**Le GIE SONADEV** représentée par son Administrateur, ou son représentant, dûment habilité par décision du Conseil d'administration en date du

**LAD SELA** représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par décision du Conseil d'administration en date du

ET

**OPH Silène** représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à l'acquisition de prestations topographiques de récolement de surface compatibles RTGE CARENE.

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### 2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la CARENE comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

### 2.2 Missions du coordonnateur

### 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,

- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), le GIE SONADEV, LAD SELA, OPH Silène, dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

## **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la Ville de Saint-Nazaire.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 14 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,  
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir de Bretagne  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Joachim,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Besné,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Donges,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de la Chapelle des Marais,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,  
Le Maire ou son représentant

Pour le GIE SONADEV  
L'Administrateur ou son représentant



LE MAIRE  
Claude AUFORT

Pour LAD SELA  
Le Président ou son représentant

Pour l'OPH Silène  
Le Président ou son représentant

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_05**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**24**  
**28**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé  
MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise  
HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Réalisation  
d'études  
énergétiques et  
environnementales  
- Groupement de  
commandes entre  
la CARENE et les  
communes de  
Saint-Nazaire,  
Montoir de  
Bretagne, Trignac,  
Donges, Saint-  
André-des-Eaux,  
Saint-Malo-de-  
Guersac, Besné et  
le CCAS de la Ville  
de Saint-Nazaire -  
Autorisation de  
signature et  
désignation du  
coordonnateur**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

Et que la convocation  
avait été faite le

**28 avril 2021**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Mes Chers Collègues,

La CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des études énergétiques et environnementales. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement pour la réalisation d'études énergétiques et environnementales :

- en désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commande,
- De désigner la CARENE comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Réalisation d'études énergétiques et environnementales.**

Entre :

**La Ville de Besné** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Donges** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Montoir de Bretagne** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-André-des-Eaux**, représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-Malo-de-Guersac**, représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **5 mai 2021**

**Le CCAS de Saint-Nazaire** représenté par sa vice-Présidente ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

ET

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)** représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à la réalisation d'études énergétiques et environnementales.

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### 2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la CARENE comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

### 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, le CCAS de Saint-Nazaire, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

#### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la Ville de Saint-Nazaire.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

## ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 9 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,  
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir de Bretagne  
Le Maire ou son représentant



Pour la Ville de Trignac,  
Le Maire ou son représentant

LE MAIRE  
Claude AUFORT

Pour la Ville de Donges,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Besné,  
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de Saint-Nazaire,  
Le Président ou son représentant,

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac  
Le Maire ou son représentant

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_06**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY –  
Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Accord-cadre relatif à  
la réalisation de  
travaux  
photovoltaïques et  
aérovoltaïques -  
Groupement de  
commandes entre les  
Villes de Saint-  
Nazaire, Montoir-de-  
Bretagne, Trignac,  
Donges, Saint-André-  
des-Eaux, Saint-  
Joachim, Saint-Malo-  
de-Guersac, Besné, le  
CCAS de Saint-  
Nazaire et la CARENE  
- Autorisation de  
signature et  
désignation du  
coordonnateur**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Suite à la réalisation d'études énergétiques et environnementales, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire ont souhaité réaliser des travaux photovoltaïques et aérovoltaïques. Afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, ainsi que de données homogènes sur le territoire, ils ont souhaité constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques :

- en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- en autorisant le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaiques,
- de désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord cadre relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et  
aérovoltaïques**

Entre :

**La Ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

**La Ville de Montoir de Bretagne** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Trignac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **5 mai 2021**

**La Ville de Donges** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Saint-André-des-Eaux** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Saint-Joachim** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Saint-Malo-de-Guersac** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**La Ville de Besné** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**Le CCAS de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

Et

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)** représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux photovoltaïques et aérovoltaïques.

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### 2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

### 2.2 Missions du coordonnateur

**Dans le respect des règles de la commande publique**, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas **d'infructuosité** ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

## **ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

### 3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Donges, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

#### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

## ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en dix exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,  
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne,  
Le Maire ou son représentant



Pour la Ville de Trignac,  
Le Maire ou son représentant

LE MAIRE  
Claude AUFORT

Pour la Ville de Donges,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Joachim,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac,  
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Besné,  
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de Saint-Nazaire,  
Le Maire ou son représentant

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_07**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Transfert de la  
compétence réseaux  
et services locaux de  
communications  
électroniques**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Trignac souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

### DÉCIDE,

**De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

**D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_08**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**25**

**29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY –  
Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Dotation  
d'Équipement des  
Territoires Ruraux  
DETR 2021 –  
Demande de  
subvention (Travaux  
école maternelle D.  
Casanova)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 29 octobre 2020.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

#### **- Restructuration école maternelle D. Casanova – phase 2**

Engagement pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova de façon à répondre à la demande

- a) par la démolition / reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur fin 2021 et été 2022 pendant les vacances scolaires)
- b) par la reconstruction d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur 2023)

Le coût global des travaux de la phase 2 au stade faisabilité est évalué à environ 850 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera fin 2021, sur l'été 2022 et en 2023.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2021 – 2022 - 2023**

Trois lignes de crédit sont ouvertes :

**En dépenses**

**Ligne relative aux études et travaux : 850 000 € HT pour la phase 2, répartis de la façon suivante :**

- **1 Etudes préalables, consultation et commande des travaux de 2022:** Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : **120 000 € TTC** soit **100 000 € HT**.
- **2 Travaux de démolition :** Année 2022 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : **150 000 € TTC** soit **125 000 € HT**
- **3 Travaux de reconstruction :** Année 2023 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : **750 000 € TTC** soit **625 000 € HT**

**En recettes**

**Inscription de l'opération au titre de la DETR 2021**

- Année 2021 - Article 1321 – Programme : 35 - Inscription : **105 000 €** (appels de fonds 2021 pour 105 000 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable de 350 000 €, qui est possible sous conditions pour la DETR

Appels de fonds DETR envisagés sur la base théorique d'un taux de 50 % de subventions : en 2021 pour 105 000 €, en 2022 pour 0 € et en 2023 pour 245 000 €, soit un total de 350 000 €)

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_09**

Nombre de Conseillers **29**  
En exercice **25**  
De présents **29**  
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Répartition du  
produit des amendes  
de police pour  
l'année 2020**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La ville de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement continue sa démarche pour l'année 2021, sur l'ensemble de son territoire communal d'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité. Pour cela, la mise en place d'infrastructures éligibles aux produits des amendes de police 2020 sont indispensables. Cet investissement, sur cet axe essentiel du mandat, a permis à la ville de bénéficier du label « Ville Prudente ».

**Pour la sécurisation des écoles :**

Dans l'objectif de bien identifier la présence d'enfant, il sera pratiqué la mise en place de marquage ludique (ronds de couleur par exemple) devant l'école Louise Michel, l'école Curie et à l'abord de l'école Casanova. Toujours dans un souci de sécurisation, ces lieux se verront également identifiés en zone 20 km/h.

**Pour la sécurisation des quartiers :**

Afin de sécuriser le trottoir se trouvant dans le virage de la rue Albert Vinçon, il sera mis en place une glissière de sécurité avec dispositif de chute pour les deux roues. La signalisation verticale ainsi qu'horizontale de ce lieu se verra améliorée par la mise en place de panneau rétro réfléchissant, tri-flash, pour mieux appréhender ce lieu accidentogène.

Toujours rue Albert Vinçon, un plateau ralentisseur en chicane sera créé à hauteur du cheminement doux venant d'être créé suite à l'aménagement du boulevard de l'Atlantique. Ce futur aménagement ayant pour objectif de sécuriser la traversée de la rue Albert Vinçon des déplacements actifs (vélos, piétons ...).

La rue Edouard Herriot est une entrée de ville linéaire limitée à 30 km/h. De par son tracé, de trop nombreux véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse mettant en danger les riverains, les piétons, l'arrêt de bus. Il sera donc mis en place deux coussins berlinois.

Sur la rue du Brivet, rue limitée à 30 km/h en descente, le constat est le même : vitesse excessive. Cette rue se verra elle aussi muni d'un coussin berlinois.

### **Pour la sécurisation des déplacements dans les villages :**

Il sera pratiqué sur la route de Marsac, à la mise en place d'une chicane afin de pallier également aux vitesses excessives.

Sur l'ensemble du territoire de Trignac, un marquage au sol des routes limitées à 50 et 70 km/h sera mis en place afin de faciliter les conducteurs dans l'appréhension de la vitesse dans les rues.

Le coût d'environ 54 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage Ville, pourrait ainsi être réduit avec une subvention d'investissement au titre du 'produit des amendes de police' 2020, pouvant être estimée autour de 20 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- D'adopter le montant de la proposition de répartition de la dotation du Département de Loire-Atlantique au titre des produits des amendes,
- D'autoriser la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Pour	29
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
Le Maire  
Claude Aufort

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_10**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**25**

**29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY –  
Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Information du  
Conseil Municipal  
sur les marchés  
publics passés en  
vertu de l'article  
L.2122.22 du Code  
Général des  
Collectivités  
Territoriales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1.1 Mise en place d'une aire de jeux butte de Savine**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
EDENCOM		<b>39214.50 €</b>	Suite à une consultation de 3 fournisseurs : Eden com ; Ludoparc ; SDU.  Le prix comprend : la fourniture et la pose de structures jeux (1 jeu multifonction, 2 jeux de type balancement, 1 panneau ludique), de 2 bancs, 1 poubelle, 1 panneau de réglementation et 1 revêtement de sol amortissant de type gazon synthétique.

Des crédits pour les travaux étaient inscrits au budget 2021 à l'article 2312 opération 60 fonction 823 -  
. Prestations réalisées en juin 2021.

### **1.2 Mise en place de WC public à coté de la mairie**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>SAGELEC</b>		<b>30978 €</b>	Les travaux seront réalisés par la société SAGELEC dans la cadre du marché à bon de commande passé par la CARENE. Montant de l'ensemble, livré, monté

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 21318 opération 31 fonction 821 -. Les prestations seront réalisées en mai 2021.

### **1.3 Travaux d'isolation financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>Energy de France</b>		<b>0 € (29383,50 € TTC avant application des CEE)</b>	Travaux d'isolation des tuyauteries de chauffage et d'eau chaude sur les bâtiments suivants : Vestiaires du TOS, gymnase Fredet, Vestiaires du rugby, annexe Mairie, restaurant scolaire les p'tits loups, école Casanova, gymnase Jean de Neyman, l'Escale, la Mairie, musée des oiseaux, école Jaures/Curie, école Léo Lagrange, école Louise Michel.

Les prestations seront terminées en mai 2021.

Une phase de travaux d'isolation des plafonds et toitures est prévue à la suite.

### **1.4 Démolition de l'ancienne tribune du TOS**

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>S3A</b>		<b>6150 €</b>	Pour des raisons de sécurité, il a été pratiqué à la démolition de la tribune

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2313 opération 14 fonction 412. Les prestations ont été réalisées en février 2021.

### **1.5 Mise en place d'une clôture au Top 13**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>SPORT NATURE</b>		<b>14131,80 €</b>	Mise en place d'une clôture (120 ml) de type grillage soudé autour de l'enceinte du top 13

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2128 opération 14 fonction 414. Les prestations seront réalisées en mai 2021.

### **1.6 Mise en place de deux robots de tontes**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>ESPACE EMERAUDE</b>		<b>23056.56 €</b>	Installation de deux robots de tonte sur les terrains de rugby.

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2158 opération 16 fonction 823. Les prestations seront réalisées en avril 2021.

### **1.7 Etudes Contrat Nature (CLAN)**

Avis favorable de la Commission de travaux en date du 21 avril 2021

<b>Nom de l'entreprise</b>		<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>
<b>HARDY ENVIRONNEMENT</b>		<b>19800 €</b>	Inventaire Faune Flore et préconisations de gestion du site des Forges

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2128 opération 10 fonction 833. Les prestations seront réalisées de mi 2021 à mi 2022.

**Le Conseil Municipal  
Prend acte**



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_11**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**25**

**29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY –  
Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Acquisition d'une  
parcelle de terrain  
cadastrée section BO  
n°293p rue Albert  
Vinçon**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

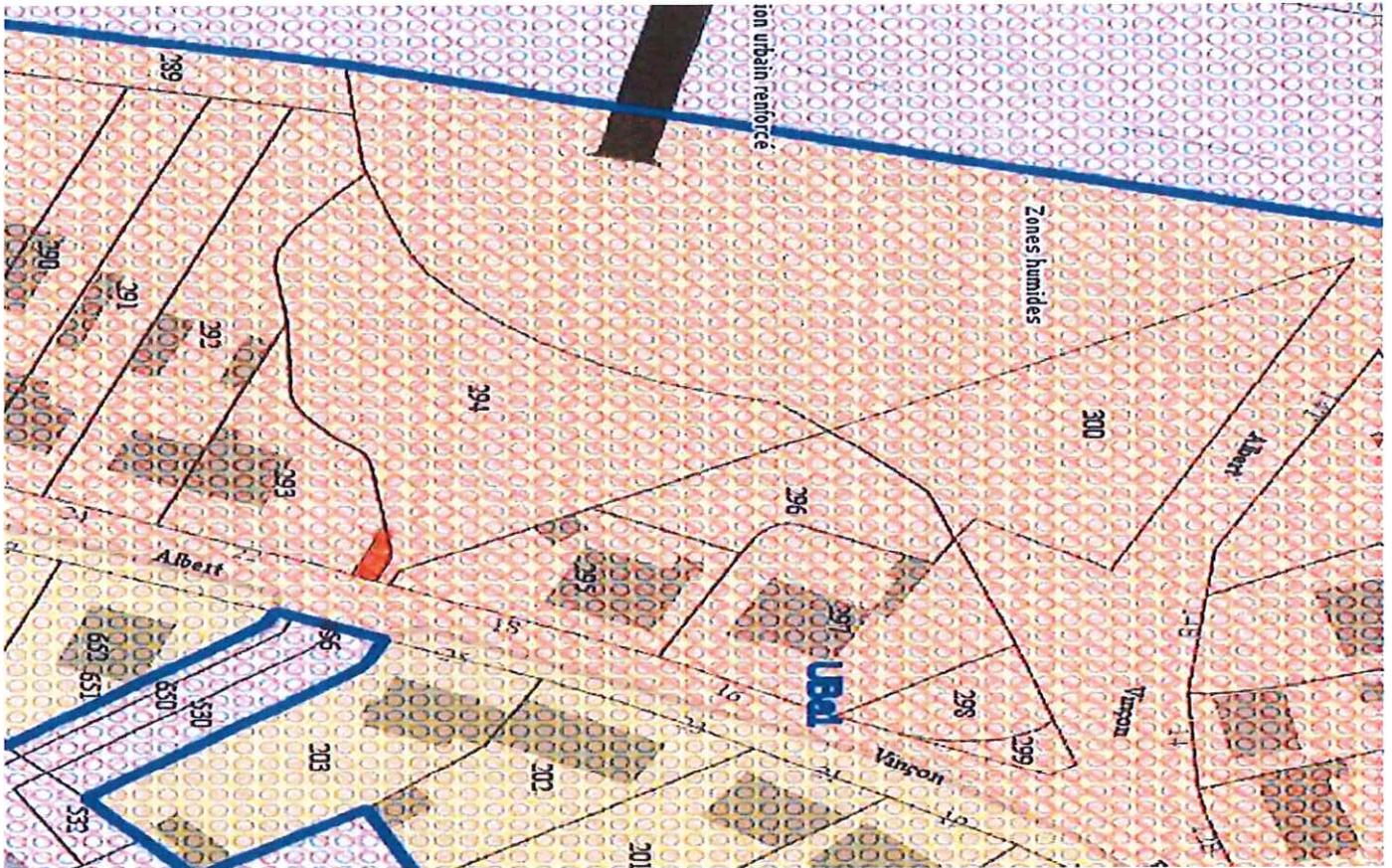
Le Conseil Municipal a été informé de la possibilité d'acquisition amiable d'une partie de terrain propriété de M et Mme Leon.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLUi	Propriétaire	Coût d'acquisition
BO	293 p	14 m <sup>2</sup>	UBa1	M. et Mme Leon	25 € par m <sup>2</sup> (Frais d'acte et de géomètre pris en charge par l'acquéreur)  Le rétablissement de clôture tant sur la rue A. Vinçon et sur la marge latérale (environ 12 ml) ainsi que les plantations complémentaires seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de la parcelle BO n° 293 (partie) située en zone UBa1 au PLUi permettra à terme l'optimisation d'un cheminement pour liaisons douces.

L'acquisition de la parcelle est nécessaire pour assurer une continuité piétonne et deux roues entre le quartier de Certé vers l'arrêt Helyce « Grand Large ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition entre M. et Mme Leon et la Ville.



**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'acter l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BO n°293p rue Albert Vinçon, propriété de M. et Mme Leon,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2021 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_12**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**25**  
**29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Acquisition de  
parcelle de terrain  
cadastrée section AZ  
n°751 en partie (rue  
Marcel Cachin)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

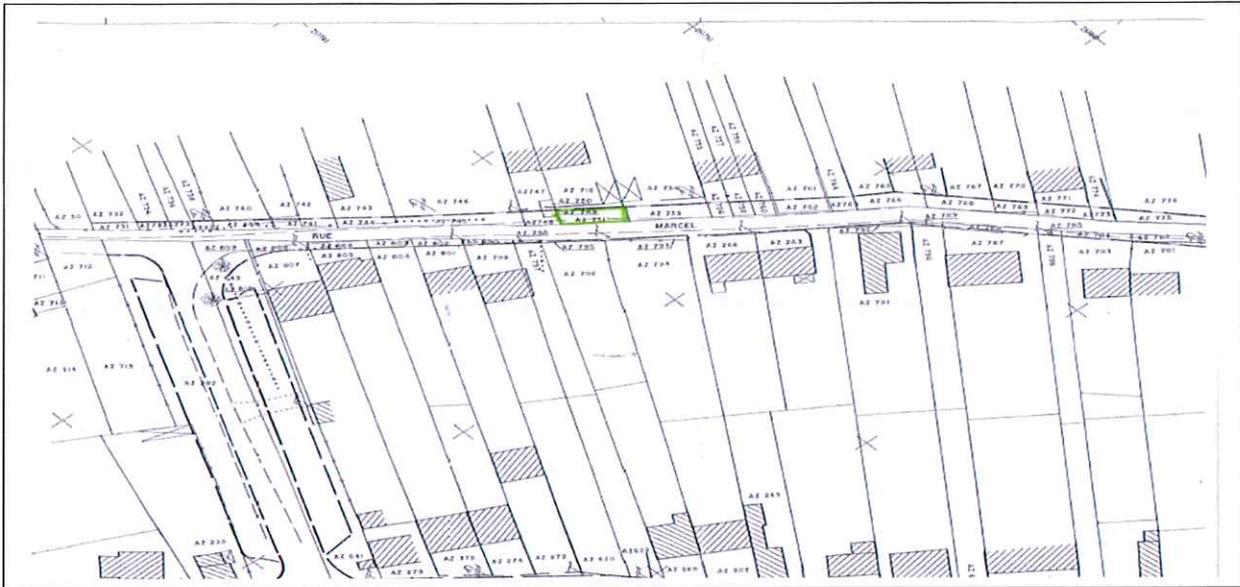
Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'une parcelle de terrain non bâti propriété de M. FLANDROIS. Il s'agit d'intégrer la parcelle AZ 751, frappée d'alignement, dans le domaine public.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AZ	751	48 m <sup>2</sup>	UAb1 Servitude d'alignement approuvée par délibération du 21 sept. 2007	M. FLANDROIS	Cession gratuite (les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur)

L'acquisition de la parcelle constituant l'emprise de l'alignement de la rue Marcel Cachin va permettre de régulariser une situation cadastrale restée figée depuis des années.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des rétrocessions entre M. FLANDROIS et la Ville.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2021 à l'article 2111 programme 030 fonction 824.



**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition de parcelle de terrain cadastrée section AZ n°751 en partie (rue Marcel Cachin)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.
- de dire que les dépenses sont prévues au budget 2021 à l'article 2111 programme 030 fonction 824.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_13**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **25**  
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention de partenariat avec l'Agence Inventive**

**Organisation du Marché de Noël 2021**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET  
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL  
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE  
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

Et que la convocation avait été faite le

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

**28 avril 2021**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La configuration d'un marché de Noël en complément de Fest'hiver a été posée comme un incontournable.

Cette recherche a pour but de :

- Inventer un marché de Noël unique pour créer une formule conviviale et renouvelée sur le territoire
- Associer les associations locales à se joindre à cette plus grande visibilité tout y intégrant 10 exposants inscrits dans les circuits courts et qui proposent des produits écoresponsables et de l'artisanat d'art (réseau EPV, producteurs locaux, bocaux locos, GAB 44...)
- Enrichir l'opération Fest'hiver.

Le concept 2021 se déroulera en cœur de ville, les différents espaces seront reliés par des animations et une scénographie soignée. Il est ainsi décidé de formaliser cette organisation par un partenariat avec l'Agence Inventive. Cette convention a ainsi pour but de :

- Poser le cadre des attendus.
- Définir les modalités de gestion de cette opération.
- Préciser les engagements de chacun.

Passage en commission Culture le 11 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'acter le recours aux services de l'Agence Inventive pour l'organisation du marché de Noël 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- Dire que la dépense est inscrite au Budget 2021.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	4



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**ENTRE :**

La Ville de TRIGNAC

Située : place de la Mairie 44570 TRIGNAC

Représentée par Monsieur Claude AUFORT agissant en qualité de Maire

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

**ET :**

L'Agence Inventive

Située : 40 rue des Halles 44600 SAINT-NAZAIRE

Ci-après désignée « L'Agence »

D'autre part,

**Exposé :**

Il est ainsi décidé de formaliser :

- Le cadre des attendus de cette convention.
- Les modalités de transfert de la gestion de cette opération.
- Les engagements de chaque acteur, d'autre part.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partie dans l'organisation et la promotion du marché de Noël qui se tiendra le dimanche 05 décembre 2021 de 10h30 à 18h à TRIGNAC centre.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

**2.1 – Objectifs**

- **Inventer** un marché de Noël unique pour créer une formule conviviale et renouvelée sur le territoire
- **Inviter** les 4 associations locales organisatrices de marchés à se joindre à cette plus grande visibilité en y intégrant 10 exposants inscrits dans les circuits courts et qui proposent des produits écoresponsables et/ou de l'artisanat d'art (réseau EPV, producteurs locaux, bœufs locaux, GAB 44...)
- **Enrichir** l'opération Fest'hiver

**2.2 – Publics visés**

- Population locale
- Population de l'agglomération

**2.3 – Contenu du projet :**

Le projet mobilise les compétences de l'Agence Inventive sur les thématiques d'organisation-gestion, d'accueil et d'animation de cet événement dans le cadre posé ci-après.

L'Agence s'engage sur les points suivants :

- Recherche des exposants sur la base validée en 2020 (opération annulée)
- Identification des besoins logistiques des exposants
- Gestion administrative (fiche d'inscription, documents d'assurances...)
- Accueil des exposants
- Recherche, contractualisation, coordination technique et administrative des animations

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 – Engagements de l'association**

- Assurer l'organisation de cet évènement en tenant compte du cadre posé dans cette convention (art 2)
- Assurer la prise en charge de la régie technique, administrative (réglementation sur la propriété intellectuelle, droit du travail, de suivi administratif, assurance de spectacle), et de garantir la sécurité des publics et des biens (respect de la réglementation en matière d'accueil des spectateurs, mise en sécurité).
- Engager un système de comptage des visiteurs
- Le besoin en technicité et en logistique doit être posé pour le 01 juillet 2021 dernier délai.

### **3.2 – Engagements de la Ville**

- Apporter un soutien financier à l'Agence Inventive à hauteur de 3942,45 euros TTC (trois mille neuf cent quarante-deux euros et quarante-cinq centimes) versé par mandat administratif sur la ligne 6574, en 2 temps : deux mille euros en août 2021 et le solde sur présentation de justificatifs.
- Faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation ainsi que des assurances spécifiques inhérentes à une telle opération.
- Soutenir cette action en mettant à disposition du matériel. Une liste exhaustive sera communiquée pour le 01 juillet 2021 dernier délai aux services techniques par l'Agence.
- Valoriser la communication de cette opération par le relais traditionnel (site internet de la ville, diffusion dans les services et panneaux lumineux).
- Assurer l'installation de banderoles si nécessaire.
- Accompagner l'Agence sur les aspects logistiques et électriques à partir d'un plan de travail et des besoins et selon la capacité des services, à communiquer pour le 15 septembre 2021.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et couvre l'édition 2021.

## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, la Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document donc la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'agence remet, dans un délai de trois mois, un bilan qualitatif et quantitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Agence.

Elle porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionnée à l'article 2, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention et s'appuiera sur le contenu recueilli à l'occasion d'une réunion de bilan qui présentera un compte-rendu global du projet, en présence de l'ensemble des services concernés.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et devra être validée par délibération en conseil municipal.

**ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

**ARTICLE 10 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES**

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Nantes.

En foi de quoi la présente convention est signée en 2 exemplaires

Le 5 mai 2021

***Pour l'Agence Inventive***



***Pour la Ville de TRIGNAC***

La Présidente

Le Maire, Claude AUFORT

**Contacts :**

Ville de Trignac : Pôle Culture – Développement Durable  
Cécile CUTULLIC 02 40 45 82 25

Agence Inventive : Mireille THIBAUT 02 40 42 33 79



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_14**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**25**

**29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Actualisation du  
règlement des  
ateliers et des  
stages d'arts  
plastiques**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé  
MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise  
HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

Et que la convocation  
avait été faite le

**28 avril 2021**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET  
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL  
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE  
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

La pratique des arts plastiques repose sur la découverte, le plaisir de créer à partir de techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique. L'approche est basée sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques (gouache, acrylique, pastel, fusain, modelage...). Pour ce faire des projets collectifs, des sorties et des stages sont programmés tout au long de l'année.

Un règlement récapitule les conditions générales de fonctionnement des ateliers et des stages, il doit être validé par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer dès septembre 2021.

Sur ce principe le SVAC en lien avec la commission culture a actualisé son règlement.

Validation par la commission culture en date du 11 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De valider l'actualisation du règlement des ateliers et des stages d'arts plastiques,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

# Conditions générales de fonctionnement Ateliers d'arts plastiques

La pratique des arts plastiques repose sur la découverte, le plaisir de créer à partir de techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique. L'approche est basée sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques (gouache, acrylique, pastel, fusain, modelage...). Pour ce faire des projets collectifs, des sorties et des stages sont programmés tout au long de l'année.

**1** – Les ateliers se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires. Le 1er atelier est gratuit pour les nouveaux participants. Pour les ateliers adultes (dès 16 ans), un atelier supplémentaire est prévu en extérieur selon un calendrier déterminé en début d'année et précisé à l'inscription.

**2 - Les tarifs** sont fixés par délibération au conseil municipal :

<b>QF &lt; 400</b>	: 51 €
<b>QF de 401 à 600</b>	: 77 €
<b>QF de 601 à 800</b>	: 102 €
<b>QF de 801 à 1 000</b>	: 128 €
<b>QF de 1001 à 1 200</b>	: 153 €
<b>QF &gt; 1 201</b>	: 182 €
<b>Hors commune</b>	: 204 €

*Une réduction de 10% est accordée à chaque nouvelle inscription dans une même famille.*

Le Quotient Familial (QF) est déterminé sur présentation d'une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu. Le QF de la CAF ne sera pas pris en compte. Pour les trignacais qui ne souhaitent pas présenter leur dernier avis d'imposition, le tarif le plus haut est appliqué automatiquement. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou d'eau) est à présenter au moment de l'inscription pour les résidents de la ville de Trignac.

**3** - Le Service Vie Associative et Culturelle fournit le matériel uniquement pour les ateliers enfants et jeunes de moins de 16 ans.

## **4 – Inscription et règlement**

Vous pouvez vous pré-inscrire auprès du Service Vie Associative et Culturelle, mais l'inscription est considérée définitive lors du règlement total ou du 1er acompte. Le règlement d'un acompte doit être effectué avant le début du 2ème atelier. Sans acompte, vous ne serez pas autorisé à participer aux ateliers.

Le règlement peut être échelonné jusqu'au mois d'avril de l'année suivante. Nous n'acceptons qu'un seul chèque à la fois (chèque à l'ordre *du Trésor Public*). Un reçu vous sera remis à chaque règlement.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant dû pour les ateliers est calculé au prorata du nombre d'ateliers restants.

Les inscriptions et les règlements ont lieu uniquement au Service Vie Associative et Culturelle : Centre Culturel Lucie-Aubrac 6 rue de la Mairie, 44 570 Trignac.

## **5 – Remboursement**

Toute annulation en cours d'année du fait du participant doit être effectuée par écrit et sera prise en compte à la date de réception du courrier. Le remboursement est possible sur présentation d'un justificatif médical ou motif sérieux vu en concertation avec le Service.

Toute annulation des ateliers du fait de la ville ou en cas de crise sanitaire entraîne un remboursement.

Le montant dû pour les ateliers sera calculé au prorata du nombre d'atelier ayant déjà eu lieu à la date d'annulation, et non en fonction du nombre d'ateliers effectué par le participant. Pour tout remboursement un RIB devra être remis au Service Vie Associative et Culturelle.

**6** - Dans le cadre de l'**Artothèque** de la Ville, les travaux des participants peuvent être exposés dans les services municipaux et la crèche Les Petits Chaperons Rouges sur la base du volontariat. Toutes les œuvres collectives et les œuvres non-récupérées dans un délai de 3 mois constituent le fonds de cette Artothèque.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription pour les ateliers d'Arts Plastiques.

Fait à Trignac, le

Signature

## **Validation**

- commission culture du 11 mars 2021
- conseil municipal du ..... 2021

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 5 mai 2021

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**25**  
**29**

**DEL\_20210505\_15**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

#### Création de poste

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### Etaients présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

#### Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les actions des services ressources de la Ville,

Sur avis favorable de la commission Administration Générale en date du 20 avril 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du pôle Ressources.

Poste créé	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 attaché territorial	35	Pôle Ressources	Recrutement d'un responsable de pôle

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

- d'acter la création d'un poste d'attaché territorial et de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_16**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**25**

**29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY –  
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS –  
Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY –  
Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Avenant à la  
délibération  
RIFSEEP du  
12/12/2018 – Mise  
à jour des emplois  
pouvant réaliser des  
astreintes  
d'exploitation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

**28 avril 2021**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET  
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL  
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE  
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

#### **Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU les modifications au sein de l'organigramme des Services Techniques,

VU les nécessités de services et les plannings d'astreintes,

VU le passage en Comité Technique du 29 avril 2021,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le paragraphe VII relatif aux astreintes, et dans son point C, les emplois concernés, en y ajoutant le responsable du service Logistique et en supprimant les adjoints de service.

## **VII - Astreintes**

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

L'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales. Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisés dans le décret 2005-542 du 19 mai 2005.

L'organisation des astreintes dévolues aux cadres techniques de la ville de Trignac est réalisée de la manière suivante :

### **A – Les champs d'action de l'astreinte**

Ils interviennent à la demande de l'élu d'astreinte sur des interventions pour la gestion d'incidents et dysfonctionnements ordinaires de plusieurs types :

- Des missions de continuité de service (Intempéries, manifestations, pannes électriques de grande ampleur, ...)
- Des incidents et dysfonctionnements ordinaires (dysfonctionnements au sein des bâtiments communaux)
- Des urgences et sécurisations (alarmes des bâtiments, alertes préfectorales, incendies...)

En cas de crise majeure, le Maire peut décider de mettre en place la cellule de crise prévue au plan de secours communal.

### **B - Les modalités d'organisation**

- **Les Horaires :** l'astreinte s'organise sur les horaires suivants
  - Semaine : tous les soirs de 17h00 à 8h00.
  - Samedis, dimanches, jours fériés, jours du maire et jours de fermeture des services : 24h/24.
- **La Durée :**
  - Une semaine complète : du vendredi midi au vendredi suivant midi.

En cas de vendredi férié ou avec fermeture des services, La prise d'astreinte se fera par anticipation dès le jeudi précédent ledit vendredi.

Le passage d'information entre deux agents d'astreinte s'effectue le vendredi midi (ou jeudi midi) avec transmission du cartable et du téléphone d'astreinte.

### **C - Emplois concernés**

Sont concernés :

- Le responsable de pôle Aménagement Durable
- Le responsable de service Patrimoine
- Le responsable de service Environnement
- Le responsable de service voiries grands espaces
- L'assistant prévention, sécurité des bâtiments et police de l'urbanisme
- Le responsable du service Logistique

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'approuver la modification des emplois concernés par l'astreinte en y ajoutant le responsable du service Logistique et en supprimant les adjoints de service.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	1
Abstentions	2



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_17**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **25**  
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Lignes directrices de gestion – mise en place du dispositif du CDG quant à la promotion interne et rappel du dispositif d'avancement de grade à la Ville de Trignac**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET  
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL  
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE  
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

Et que la convocation avait été faite le

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

**28 avril 2021**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac a mis en place depuis 2017 une politique annuelle d'avancement régulière et constante dans ses règles. Aujourd'hui, afin de pouvoir procéder à l'avancement de ses agents au titre de l'année 2021, la Ville doit intégrer son dispositif dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

« Les lignes directrices de gestion doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. L'élaboration des lignes de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité ». Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Ce dossier est en cours de réflexion et sera présenté ultérieurement aux instances paritaires de la ville.
2. Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces lignes de gestion ont pour objectif de fixer les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et de leurs accès à des responsabilités supérieures.

C'est dans ce deuxième cadre que le Conseil Municipal est appelé à voter sur le dispositif de promotion interne entériné par le Comité Technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et celui de l'avancement de grade déjà existant à la ville.

Ce dossier a été étudié en Commission Administration Générale du 20 avril 2021 et au Comité Technique de la Ville de Trignac en date du 29 avril 2021.

## **1 – Promotion interne**

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 est venue réduire les compétences des CAP. Ainsi les dossiers de promotion interne ne seront plus soumis à leur avis préalable sans pour autant enlever le pouvoir de décision au Président du Centre de Gestion. Les candidats devront cependant être retenus en application des Lignes Directrices de Gestion. Il appartient donc au Président du Centre de Gestion de fixer l'ensemble des critères visant à établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Ces critères permettront l'analyse des dossiers présentés par les autorités territoriales.

Les règles définies dans les Lignes Directrices de Gestion ont vocation à s'appliquer après le respect des règles statutaires (y compris l'obligation de formation) et définition des quotas. En effet, le fonctionnaire doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

Selon les textes, les Lignes de Gestion concernant la promotion et la valorisation des parcours doivent porter en particulier sur les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle au regard, notamment :

- De la diversité du parcours et des fonctions exercées, des formations suivies,
- Des conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Par ailleurs, le décret précise qu'il faut veiller à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Il appartient donc au Président du Centre de Gestion de fixer des critères :

- D'une part, en lien avec la valeur professionnelle,
- D'autre part, en lien avec les acquis de l'expérience,
- Enfin, en assurant l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant en compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Rappel : c'est le dispositif de l'entretien professionnel qui permet d'établir la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Selon l'article 4 du décret n°2014-1526 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, portent notamment sur :

- 1° les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° les qualités relationnelles ;
- 4° la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer des critères de pré-sélection d'éligibilité en vue de déposer des dossiers de promotions interne au CDG.

Le Comité Technique du CDG a été consulté sur le projet de LDG le 5 janvier 2021. Sans avis contraire, le Président du Centre de Gestion arrête les LDG pour la promotion interne le 18 mars 2021. Elles seront applicables pour la session 2021. Les listes d'aptitude prendront effet à compter du 1er juillet 2021.

La grille de lecture pour la promotion interne émanant du CDG 44 est jointe à la présente délibération.

En cas de dossiers ex-aequo en nombre de points, les critères de départage retenus dans l'ordre seront les suivants :

- Nombre de fois où le candidat a été proposé à la promotion interne pour l'accès au grade visé
- L'ancienneté dans le cadre d'emplois
- Prendre en compte en priorité celui qui n'a jamais bénéficié d'une promotion interne
- L'âge (le plus âgé)

Les dossiers seront pré-instruits par le Centre de Gestion. Les dossiers transmis hors délai ou incomplets ne seront pas étudiés.

Un tableau non genré avec les points sera donc transmis au Président du Centre de Gestion.

Au regard du tableau avec les points, le Président pourra se faire assister de représentants des employeurs. Ce collège se réunirait dans ce cas à parité femmes/hommes.

A l'issue de l'année d'application des Lignes de Gestion arrêtées par le Président du Centre de Gestion, une évaluation sera effectuée. Si des ajustements se révèlent nécessaires, les modifications seront adoptées au plus tard au 31 décembre 2021, après avis du Comité Technique.

## **2 – L'avancement de grade**

Le dispositif d'avancement de grade tel qu'il existe à la ville avait reçu un avis favorable en comité technique lors de la séance du 17 novembre 2017. Il est proposé de maintenir l'architecture générale du dispositif puisqu'elle rejoint les grands principes de la grille de promotion interne initiée par le CDG44. Il est proposé de mieux apprécier l'aptitude professionnelle des agents à travers une meilleure graduation de leur réussite.

En premier lieu, il est important de rappeler que la Ville propose de maintenir toujours un ratio qui jusqu'ici est fixé à 100% pour tous les grades.

Les avancements de grade ne sont pas automatiques. L'éligibilité de chaque agent est examinée en détail selon

- La réglementation statutaire en vigueur,
- Plusieurs critères mettant en avant la valeur professionnelle c'est à dire les savoirs, les savoirs faire, et le savoir être.
- L'engagement et l'investissement à travers l'examen professionnel ou le concours
- Le périmètre budgétaire dédié à ces avancements
- L'avis du responsable de service.

**Ainsi, les critères maintenus sont :**

- **Critères « mécaniques » :**

- L'ancienneté (50 points maxi – 10 points tous les 10 ans)
- Examen / concours : engagement dans un concours ou examen = 25 points

Obtention du concours ou de l'examen = 50 points

Il est proposé pour les items suivants une évolution afin d'être plus précis dans l'appréciation des pratiques professionnelles des agents pouvant prétendre à un avancement. Les responsables auront à évaluer sur une grille graduée de 1 à 10, les agents pouvant prétendre à un avancement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Ainsi pour chaque aspect, l'agent pourra avoir soit 1 point au minimum, et 10 points au maximum.

- **Manière de servir :**
  - Respect ligne hiérarchique
  - Respect des consignes
  - Savoir être
  - Transmission des savoirs
- **Critères techniques (Opérationnel) :**
  - Savoirs et expertise
  - Implication dans ses fonctions
  - Adaptabilité
  - Autonomie
  - Hygiène et sécurité
  - Evolution du poste occupé

Le score final, une note sur 200, permettra un classement et une sélection plus individuelle, pour les agents ayant atteint la moyenne. En fonction des besoins de la collectivité (budget), des avis des responsables et de l'évaluation annuelle des agents, l'autorité territoriale procédera aux propositions et nominations.

Comme le précédent dispositif, la sélection entre les différents agents pouvant y prétendre se fera sur des critères individuels comme la recommandation du supérieur hiérarchique, la manière de servir, l'absence de sanction ou encore une présence effective d'au moins 6 mois dans l'année considérée.

Tout agent qui se serait vu notifier une sanction disciplinaire sera exclu du dispositif des avancements de grade et promotion interne pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur les propositions de lignes de gestion relatives aux avancements des agents de la collectivité tant sur la Promotion Interne que sur l'avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'adopter les propositions de lignes de gestion relatives aux avancements des agents de la collectivité tant sur la Promotion Interne que sur l'avancement de grade telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	4



Pour extrait conforme  
Maire  
Claude AUFORT



La grille qui permettra d'établir la liste des promus serait la suivante :

CRITÈRES	POINTS																																																							
<b>Critères liés à la valeur professionnelle/ choix et appréciation de l'autorité territoriale</b>																																																								
<p>1<sup>er</sup>) prise en compte de la valeur professionnelle à partir du compte-rendu de l'entretien professionnel joint :</p> <p>4 items notés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat professionnels et réalisation des objectifs : notation 1 de à 5</li> <li>• Compétences professionnelles et techniques : notation de 1 à 10</li> <li>• Qualités relationnelles : notation de 1 à 10</li> <li>• Capacité d'encadrement ou expertise et capacités d'adaptation : notation de 1 à 10</li> </ul> <p>Les collectivités doivent noter les items en cohérence avec le contenu de l'entretien professionnel (obligation de joindre le dernier entretien professionnel)</p>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>1<sup>er</sup> item</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> item</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> item</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>4<sup>ème</sup> item</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </table>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1 <sup>er</sup> item	1	2	3	4	5						2 <sup>ème</sup> item	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	3 <sup>ème</sup> item	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	4 <sup>ème</sup> item	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																														
1 <sup>er</sup> item	1	2	3	4	5																																																			
2 <sup>ème</sup> item	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																														
3 <sup>ème</sup> item	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																														
4 <sup>ème</sup> item	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																														
<p>2<sup>ème</sup>) ordre de priorité pour l'accès à un même grade :</p> <p>En cas de transmission multiple par la collectivité, elle devra préciser le classement (à défaut de classement, les dossiers seront rejetés).</p>	<p>Si plusieurs agents proposés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 points pour le 1<sup>er</sup></li> <li>• 10 points pour le 2<sup>ème</sup></li> <li>• 5 points pour le 3<sup>ème</sup></li> </ul> <p>Si un seul agent proposé : 20 points</p>																																																							
<p>Prise en compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement direct (nombre de personnes encadrées directement)</li> <li>- ou de la responsabilité en proportion de l'effectif global de la collectivité</li> <li>- ou de la complexité du pilotage des dossiers (expertise) -- peut être en lien avec la fiche de poste</li> </ul>	<p>Encadrement de 1 à 5 agents : 5 points  Encadrement de 6 à 10 agents : 10 points  Encadrement de plus 10 agents : 15 points  OU  Selon l'organisation de la collectivité  Responsabilité de 0 à 25% de l'effectif global : 5 points  Responsabilité de 25 à 50 % : 10 points  Responsabilité égale ou supérieure à 50% de l'effectif de la collectivité ou de l'EP : 15 points  <i>Par exemple, une directrice qui encadre 3 chefs de service, dont les équipes représentent au total 50% de l'effectif de la collectivité = 15 points possibles</i>  OU  Expertise évaluée par l'autorité territoriale : 5, 10 ou 15 points à l'appréciation de la hiérarchie</p>																																																							
<b>Critères liés aux acquis de l'expérience</b>																																																								
<p>Expérience professionnelle : ancienneté dans la fonction publique depuis la nomination stagiaire ou nomination en qualité de contractuel de droit public (toutes fonctions publiques confondues) y compris les congés parentaux et les périodes de disponibilité pour élever un enfant</p>	<p>Nombre de points :</p> <p>De 10 ans à 15 ans : 5 points  De 15 ans à 20 ans : 8 points  Plus de 20 ans : 10 points</p>																																																							
<p>Reconnaissance des acquis dans le secteur privé pour des missions de niveau équivalent au grade proposé au titre de la promotion interne</p>	<p>Nombre de points :</p> <p>De 10 ans à 15 ans : 5 points  De 15 ans à 20 ans : 8 points  Plus de 20 ans : 10 points</p>																																																							
<p>Reconnaissance des missions de maître d'apprentissage et des agents accompagnant les stagiaires de l'enseignement sur des longues périodes</p>	<p>5 points</p>																																																							
<p>Prise en compte d'un diplôme obtenu par la VAE ou diplôme acquis en parallèle de l'activité professionnelle (diplôme en lien avec le grade ciblé)</p>	<p>10 points</p>																																																							
<p>Prise en compte de la préparation au concours au grade proposé au titre de la promotion interne  Prise en compte des préparations concours suivies et terminées dans les 5 ans précédant la proposition</p>	<p>10 points</p>																																																							
<p>Prise en compte de la présentation aux épreuves du concours au grade proposé au titre de la promotion interne. Prise en compte de la présentation aux épreuves au cours des 5 dernières années</p>	<p>5 points</p>																																																							
<p>Prise en compte de l'admissibilité au concours du grade visé</p>	<p>10 points pour le candidat admissible</p>																																																							
<p>Agent n'ayant pas bénéficié d'une promotion interne dans les 5 ans précédant la proposition</p>	<p>5 points</p>																																																							

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mai 2021

**DEL\_20210505\_18**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **25**  
De votants **29**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**CARENE – Transfert de compétences – Chemin de randonnée – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Approbation du rapport du 9 février 2021**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT-KERYHUEL (arrivée à 19h30) – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Christelle POHON – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Denis ROULAND à Laurence FREMINET
- Patricia L'ECORSIER à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Jean-Louis LELIEVRE

Et que la convocation avait été faite le

**Absente : Laurence DUPONT-KERYHUEL, arrivée à 19h30**

**28 avril 2021**

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 08 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence randonnée.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant modification des statuts de la CARENE.

Pour rappel, la compétence de la CARENE en matière d'entretien des circuits de randonnée vise l'entretien des chemins de randonnée dont le revêtement est « naturel » et/ou « stabilisé » (basé sur les critères « démarche qualité départementale »). Les segments en enrobé restent donc de la compétence de la commune par principe.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette commission, créée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLETC s'est ainsi réunie le 09 février dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « randonnées ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLETC proposent de ne pas retenir de prélèvement sur l'attribution de Compensation (AC) des communes membres compte tenu du fait qu'il est très difficile d'avoir une analyse du coût réel d'entretien de ces chemins par les communes, celui-ci n'étant pas réellement identifié comme tel dans les comptes des communes et pas de façon homogène, car souvent réalisé par leur personnel technique et non via un marché identifié ou englobé dans une prestation plus élargie.

De plus, si en investissement, le coût pour les communes est mieux identifié il est très disparate entre ces dernières, et retirer de l'AC des communes ayant le plus investi est apparu inéquitable. Il a donc été voté lors de cette réunion de ne pas imputer de dépenses sur l'AC des communes.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes cher(e)s Collègues, de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 09 février 2021 actant que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence sur l'Attribution de Compensation des communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 09 février 2021 actant que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence sur l'Attribution de Compensation des communes.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT



## Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire

4, avenue du Commandant l'Herminier  
B.P. 305 | 44605 Saint-Nazaire cedex  
T. 02 51 16 48 48 | F. 02 40 19 59 19 | [www.agglo-carene.fr](http://www.agglo-carene.fr)

**Mesdames et Messieurs  
les membres titulaires de la CLETC**

Direction Juridique et Commande Publique  
Nos réf. : MM/NDA  
Dossier suivi par Marlyse MONOT  
☎ 02 40 00 41 40  
[monotm@agglo-carene.fr](mailto:monotm@agglo-carene.fr)

Saint-Nazaire, le 26 février 2021

**Objet : Notification du Compte rendu de la CLETC du 09 février 2021 - Compétence  
randonnée**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint pour notification le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est tenue le 09 février 2021, relative à la compétence randonnée.

Nous vous invitons, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à approuver ce rapport lors de votre prochain Conseil municipal et au plus tard dans les trois mois suivant la réception du présent rapport.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Rapport d'évaluation**  
Séance de la C.L.E.T.C. du 09 février 2021  
**Transfert à la CARENE de la compétence randonnée**

**Préambule**

Le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et dont le montant, basé sur celui de la Taxe Professionnelle auparavant perçue par les communes, est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CARENE a approuvé la création de cette commission, en a fixé la composition, à la suite de quoi chaque Conseil municipal a désigné ses représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) parmi ses Conseillers municipaux.

Les principes régissant l'évaluation des charges transférées sont posés par l'article 1609 nonies C du CGI :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Les transferts de compétences donnant lieu à évaluation dans le cadre du présent rapport concernent :

- **Le transfert à la CARENE de la compétence randonnée**

**A- Approbation du règlement**

Le règlement ci-joint est approuvé à l'unanimité.

**B- Election du Président et du Vice-président**

Ceci exposé il est proposé, lors de cette première réunion de ce municipe, de procéder à l'élection du Président et du Vice-président parmi les membres conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la CLETC.

Après accord de l'ensemble des membres sont élus :

- **Président** : Marie-Anne Halgand
- **Vice-Président** : Xavier Perrin

Le Président nouvellement élu confirme l'ordre du jour et poursuit la séance.

**C- Evaluation des transferts de charges liés à la compétence randonnée**

Par délibération du 08 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence randonnée.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant modification des statuts de la CARENE.

Il y a donc lieu d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité relatives à ce transfert.

Selon les principes exposés en préambule, il convient en l'espèce d'identifier les dépenses liées à ce transfert.

Pour rappel, la compétence de la CARENE en matière d'entretien des circuits de randonnées vise l'entretien des chemins de randonnée dont le revêtement est « naturel » et/ou « stabilisé » (basé sur les critères « démarche qualité départementale »). Les segments en enrobé restent donc de la compétence de la commune par principe.

## 1- Les dépenses de fonctionnement

Deux missions principales ont été identifiées à ce titre :

- Le fauchage et l'égavage
- L'entretien des fossés

Pour chacune de ces missions il a été demandé aux communes membres de nous transmettre leur coût de fonctionnement sur les 3 années précédant le transfert. Les communes n'ont pas été en capacité de nous transmettre les coûts correspondant à cette mission, celle-ci étant réalisée en régie et non identifiée en tant que telle.

### I- Mission principale : fauche et égavage

Au niveau de la CARENE trois passages annuels sont prévus en mai/juin (fauche raisonnée), en août/septembre (fauche complète) et en octobre/novembre (principalement égavage).

A noter que le coût envisagé pour la CARENE sur ce poste d'entretien des chemins via les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) a été évalué à 125 000 € TTC/an sur la base de l'ensemble du linéaire de chemins naturels et stabilisés (119 km sur 168 km).

### II- Entretien des fossés (curage)

Ce poste est pris en charge par la CARENE sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de sa compétence « randonnée ». En effet, le randonneur étant dépendant du bon fonctionnement hydraulique des fossés bordant les chemins. Le fossé est ainsi rattaché à la « voirie » que constitue le chemin de randonnée.

Sur un marché existant (marché voirie lot 3 prestataire COLAS) la CARENE a évalué la prise en charge financière du curage des fossés. Ainsi, pour une estimation du linéaire de fossés à l'échelle CARENE de 53 km et avec une fréquence tous les 5 ans, le budget serait de l'ordre de 115 000 € TTC soit un cout estimatif de 23 000 € TTC /an.

## 2- Les dépenses d'investissement

En prévisionnel pour la CARENE les montants concernés sont de l'ordre de 96 000 € TTC par an.

## **D- Méthode de calcul proposé par la CLETC :**

### **a) Evolution du transfert de charge à partir de 2020 et suivants en fonctionnement**

Il est très difficile, compte tenu de ces éléments, d'arriver à avoir une analyse du coût réel d'entretien de ces chemins par les communes, celui-ci n'étant pas réellement identifié comme tel dans les comptes des communes et pas de façon homogène, car souvent réalisé par leur personnel technique et non via un marché identifié ou englobé dans une prestation plus élargie ;

Ainsi, il est proposé de valider la prise en charge de ces dépenses de fonctionnement par la CARENE sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de sa compétence « randonnée ».

En fonctionnement, les montants en jeu restent limités de l'ordre de 238 K€ TTC.

- Espaces verts = 125 K€ TTC/an (hors subventions du département)
- Jalonnement, contrôles techniques, passerelles (hors investissement), aléas = 65 K€ TTC/an (base estimative qui pourrait être revue à la baisse)
- Convention d'entretien par les espaces verts de la ville de Saint-Nazaire = 25 K€ TTC/an
- Fossés = 23 K€ TTC/an.

Le montant inscrit et voté au Budget Primitif 2020 (Budget principal) pour l'entretien global des chemins de randonnée est de 190 000 € TTC comprenant également tout ce qui concerne le jalonnement, les contrôles techniques, les passerelles (hors investissement), les aléas.

### **b) Evolution du transfert de charge à partir de 2020 et suivants en investissement**

Si en investissement, le coût pour les communes est mieux identifié, il est très disparate entre les communes, et retirer de l'AC des communes ayant le plus investi semble inéquitable. Il est donc proposé de ne pas imputer de dépenses d'investissement sur l'AC des communes, la CARENE supportant l'ensemble de ces dépenses.

## **Conclusion**

**Compte tenu de ces éléments et après échanges des membres de la CLETC, il est proposé que les attributions de compensations ne soient pas modifiées par le transfert de la compétence randonnée. La CARENE prendra ainsi en charge les dépenses en fonctionnement et en investissement sans ponction sur l'AC des communes.**

## **Vote des membres de la CLETC**

**Accord à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, le Président lève la séance.

**PJ :**    - Règlement de la CLETC  
              - Plan des chemins de randonnées

**Signature des élus membres de la commission**

Pour la commune de  
**BESNE**



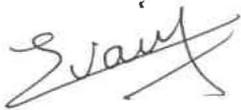
Pour la commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**



Pour la commune de  
**DONGES**



Pour la commune de  
**MONTOIR-DE-BRETAGNE**



Pour la commune de  
**PORNICHET**



Pour la commune de  
**SAINT-ANDRE-DES-EAUX**

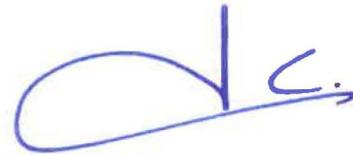
Pour la commune de  
**SAINT-JOACHIM**



Pour la commune de  
**SAINT-MALO-DE-GUERSAC**



Pour la commune de  
**SAINT-NAZAIRE**



Pour la commune de  
**TRIGNAC**



## Règlement intérieur de la CLETC

La prise des compétences par la CARENE entraîne des transferts de charges entre les différentes communes d'une part et la CARENE d'autre part. Cette procédure est organisée autour d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Le fonctionnement de cette commission est régi par l'article 1609 nonies C IVet V du Code général des impôts.

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont les suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ;
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre celui de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

### Article 1 - Périodicité des séances

La CLETC se réunira à l'occasion de chaque transfert de compétence entre les communes et la CARENE, et en tant que de besoin.

### Article 2- Composition

La CLETC est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de la CARENE. Les membres sont élus parmi les Conseillers municipaux au sein de chaque Conseil municipal concerné.

### Article 3- Election du président

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit que la commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Il est élu lors de la première réunion de la CLETC.

### Article 4 - Convocation - Ordre du jour et suppléance

La commission est convoquée par son Président qui fixe l'ordre du jour des séances et les préside. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-président.

Le Président adresse par courrier au moins 5 jours francs avant la séance, à chacun des membres de la CLETC, en mairie sauf mention contraire, une convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion et fixant l'ordre du jour ; elle est accompagnée d'un pré-rapport sur les affaires soumises à délibération de la CLETC.

#### Article 5 - Quorum

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue des séances et l'adoption du rapport. Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Ce pouvoir n'est valable que pour une séance.

Le ou les pouvoirs sont remis au Président avant le début de la réunion.

#### Article 6 - Présence de représentants de l'administration CARENE et de personnalités qualifiées et secrétariat

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts après accord du Président. Les fonctionnaires de la CARENE assurent le secrétariat de la CLETC.

Les fonctionnaires municipaux des villes concernées peuvent assister en tant que de besoin aux séances de la commission. Le Président devra donner son accord sur leur présence préalablement à la tenue de la commission.

#### Article 7 - Approbation du rapport

Le rapport de la CLETC est adopté à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes se font à main levée sauf avis contraire de l'un des membres présent ou représenté.

#### Article 8 - Rédaction et validation du rapport

Un rapport est établi après chaque séance qui retranscrit les décisions prises.

Après l'adoption du rapport par la commission, les Conseils municipaux se prononcent sur le rapport par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (\*).

#### Article 9 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de la CLETC.

Toute modification devra être validée par le Conseil communautaire et transmis à chaque commune pour notification.

#### Article 10 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable à la CLETC de la CARENE.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans l'année qui suit son installation.

---

*(\*) deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*





**Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges  
(CLETC) CARENE**

**Séance du 09 février 2021**

**Procès Verbal de présence**

<b>Membres élus de la Commission</b>	<b>Présence - Emargement</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent mais convoqué</b>
<b>BESNE</b> Titulaire : Mme Sylvie CAUCHIE Suppléant : Mme Ghislaine LAMBERT			
<b>CHAPELLE-DES-MARAIS</b> Titulaire : M. Nicolas BRAULT-HALGAND Suppléant : M. Bertrand PITON			
<b>DONGES</b> Titulaire : Mme Alice MARTIENNE Suppléant : M. Daniel SIMON			
<b>MONTOIR-DE-BRETAGNE</b> Titulaire : M. Pascal EVAIN Suppléant : M. Thierry NOGUET			
<b>PORNICHET</b> Titulaire : M. Rémi RAHER Suppléant : Mme Frédérique MARTIN			
<b>SAINT-ANDRE-DES-EAUX</b> Titulaire : M. Pascal HASPOT Suppléant : Mme Mathilde EVRAIN			
<b>SAINT-JOACHIM</b> Titulaire : Mme Marie-Anne HALGAND Suppléant : M. Raphaël SALAUN			
<b>SAINT-MALO-DE-GUERSAC</b> Titulaire : Mme Laurette HALGAND Suppléant : Mme Lydia MEIGNEN			



**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges  
(CLETC) CARENE**

**Séance du 09 février 2021**

**Procès Verbal de présence**

<b>Membres élus de la Commission</b>	<b>Présence - Emargement</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent mais convoqué</b>
<b><u>SAINT-NAZAIRE</u></b> Titulaire : M. Xavier PERRIN Suppléant : M. Jean-Christophe LACELLE		<i>Excusé</i>	
<b><u>TRIGNAC</u></b> Titulaire : Mme Dominique MAHÉ-VINCE Suppléant : M. Stanislas FONLUPT			